

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/173/Rev.2

28 juin 2005

(05-2797)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Projet de rapport du Comité¹

Révision

Le Secrétariat a révisé le projet de rapport concernant l'examen sur la base des observations et suggestions faites aux réunions informelles sur l'examen des 27 et 28 juin 2005.

I. INTRODUCTION

1. L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.²

2. À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans. Le Comité SPS a adopté une procédure et un calendrier pour le deuxième examen de l'Accord à sa réunion des 22 et 23 juin 2004.³ En 2004-2005, le Comité a tenu trois réunions informelles et trois réunions formelles, au cours desquelles il a examiné les questions identifiées et les propositions présentées par les Membres, sur la base d'un certain nombre de notes d'information communiquées par les Membres.

3. Lors des premier et deuxième examens, les discussions du Comité ont porté principalement sur les questions de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Accord. Lors du premier examen, le Comité a examiné les questions et les propositions concernant:

- l'équivalence (article 4);
- la transparence (article 7 et annexe B);
- l'harmonisation internationale (articles 3:5 et 12:4);
- l'assistance technique (article 9);

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/12.

³ G/SPS/32.

- le traitement spécial et différencié (article 10);
- l'adaptation aux conditions régionales (article 6);
- l'évaluation des risques (articles 5:1, 5:2 et 5:3);
- le règlement des différends (articles 11 et 12:2).

4. Lors du deuxième examen, le Comité a aussi examiné toutes les dispositions précitées, hormis l'évaluation des risques, ainsi que les questions additionnelles suivantes:

- la cohérence (article 5:5);
- les problèmes commerciaux spécifiques;
- le recours à des consultations spéciales;
- la coopération avec la Commission du Codex Alimentarius (Codex), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (article 12:3);
- la clarification de la définition de certains termes;
- la clarification des liens entre certains articles;
- les retards injustifiés;
- les bonnes pratiques réglementaires; et
- les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C).

5. L'Appendice A du présent document présente une synthèse des activités du Comité depuis le premier examen effectué en 1999. L'Appendice B donne des renseignements sur le règlement des différends portant sur des questions SPS. L'Appendice C donne une liste des documents présentés par les Membres depuis le dernier examen de l'Accord qui se rapportent aux différentes questions traitées dans la note d'information (G/SPS/GEN/510/Rev.1). Les Décisions pertinentes du Comité ont également été incluses, ainsi que les documents établis par le Secrétariat qui résument les communications sur certaines questions (relatives à la transparence par exemple) ou qui ont entraîné la présentation de communications par les Membres (les questionnaires concernant l'assistance technique par exemple).

II. APERÇU GÉNÉRAL

6. Au moment de l'examen, l'Accord SPS était en vigueur depuis dix ans pour les pays développés Membres (depuis janvier 1995), huit ans pour les pays en développement Membres (depuis janvier 1997) et cinq ans pour les pays les moins avancés Membres (depuis janvier 2000). L'Accord SPS est par conséquent encore relativement nouveau, et certains Membres s'emploient encore à s'adapter aux nouvelles disciplines établies par l'Accord et à les mettre en œuvre.

7. L'Accord SPS a fourni comme prévu un cadre multilatéral de règles et disciplines pour orienter l'élaboration, l'adoption et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires afin de réduire au minimum leurs effets négatifs sur le commerce. Il a également fourni un cadre pour les accords et protocoles bilatéraux. Les réunions du Comité offrent régulièrement aux experts nationaux un cadre pour établir des contacts, procéder à des consultations et étudier des solutions aux problèmes commerciaux. Un nombre croissant de Membres ont participé aux réunions du Comité, mais une participation effective, et notamment une préparation adéquate en prévision des réunions et un suivi

en temps voulu, demeurent un problème pour un grand nombre de pays en développement Membres, et en particulier les pays les moins avancés Membres.

8. Les mesures SPS et l'application de l'Accord SPS revêtent une importance de plus en plus grande pour le mouvement des marchandises dans le commerce des produits agricoles. Cette importance devrait augmenter pour tous les Membres de l'OMC. L'Accord SPS réalise son objet dans l'intérêt tant des Membres importateurs que des Membres exportateurs. À ce jour, aucun Membre n'a proposé de modifications à apporter aux dispositions fondamentales de l'Accord SPS, ni remis en question ses prescriptions fondées sur des principes scientifiques, les dispositions préconisant l'harmonisation avec les normes internationales ou les obligations en matière de transparence.

9. En mai 2005, parmi les Membres de l'OMC, **139** (94 pour cent) avaient désigné une autorité nationale responsable des notifications, **130** (87 pour cent) avaient établi un point d'information SPS et **87** (59 pour cent) avaient notifié au moins une mesure SPS nouvelle ou révisée.

10. Le nombre de problèmes commerciaux spécifiques évoqués au Comité au cours des années allant de 1995 à 2004, d'une part, donne une indication du nombre de problèmes (204) auxquels les Membres sont confrontés et, d'autre part, témoigne du recours croissant au Comité en tant que cadre pour tenter de résoudre ces problèmes (il a été signalé que 56 problèmes ont été résolus pendant la même période).

11. Plus de 300 différends ont été formellement soulevés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC et, dans 30 d'entre eux, il a été allégué qu'il y avait eu violation de l'Accord SPS. Onze groupes spéciaux chargés du règlement des différends ont été établis pour examiner des plaintes relevant de l'Accord SPS et, dans six de ces affaires, l'Organe d'appel a aussi rendu une décision. Deux groupes spéciaux ont été établis pour examiner les plaintes des États-Unis et du Canada concernant l'interdiction par la CE de la viande d'animaux traités avec des hormones de croissance; deux pour les plaintes concernant les restrictions appliquées par l'Australie aux importations de saumons et de salmonidés frais, réfrigérés ou congelés; un pour examiner l'obligation imposée par le Japon de contrôler chaque variété de certains fruits pour vérifier l'efficacité du traitement par fumigation; un pour examiner les restrictions appliquées par le Japon à l'importation de pommes en raison du feu bactérien. En ce qui concerne les plaintes en cours, deux groupes spéciaux ont été établis pour examiner les plaintes contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; et trois pour examiner les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine concernant les mesures de la CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (voir l'Appendice B pour plus de détails). Dans chacune des affaires où était alléguée une violation de l'Accord SPS, le groupe spécial a, conformément à l'article 11:2 de l'Accord, demandé l'avis des experts scientifiques et techniques.

12. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord SPS, les trois organisations de normalisation auxquelles il est fait référence dans l'Accord ont toujours manifesté leur volonté de traiter les problèmes spécifiques identifiés lors des réunions du Comité et d'aider les Membres à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord à l'échelon national. Il existe une excellente coopération entre ces organisations au niveau des secrétariats, surtout en ce qui concerne les activités d'assistance technique.

13. Le Comité a réalisé des progrès concrets sur un certain nombre de questions qu'il a décidé de traiter, notamment l'élaboration de directives et de recommandations sur la cohérence, l'équivalence, la surveillance et la transparence. Toutefois, les Membres reconnaissent que le Comité peut faire davantage pour faire en sorte que l'Accord soit mis en œuvre de manière effective. Le présent rapport porte essentiellement sur ce qui a été accompli depuis le dernier examen, et en particulier sur les questions au sujet desquelles les Membres proposent que le Comité poursuive ses travaux. Une compilation des recommandations découlant de l'examen est jointe en annexe au présent rapport.

III. COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

14. Bien que les premières démarches du Comité pour élaborer des directives concernant la cohérence n'aient pas été passées en revue lors du premier examen, les travaux sur ce sujet ont débuté durant la première réunion du Comité, en mars 1995, et ont progressé lors de réunions informelles ou formelles. Au cours de ces discussions, les Membres ont soulevé des questions d'ordre conceptuel portant sur les liens entre le niveau approprié de protection, les mesures et l'évaluation des risques.

15. En juillet 2000, le Comité a adopté des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique.⁴ Cette Décision a été l'aboutissement d'efforts constants du Comité pour promouvoir l'application cohérente du concept de niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire. Ces directives sont destinées à aider les responsables nationaux de la réglementation à éviter de faire des distinctions arbitraires ou injustifiables dans les niveaux de risque sanitaire qu'ils considèrent appropriés dans des situations différentes, si ces différences entraînent une discrimination ou une restriction déguisée au commerce. Le Comité est convenu d'examiner ces directives à intervalles réguliers et, au besoin, de les réviser.

16. Il a été procédé à un premier examen des directives concernant l'article 5:5 dans le cadre du deuxième examen. Il a été pris note du fait que les Membres n'avaient évoqué aucun sujet de préoccupation concernant ces directives depuis leur adoption en juillet 2000.

17. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait entreprendre un autre examen du fonctionnement des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique lorsque les Membres en ressentiront la nécessité et en tout cas au plus tard en décembre 2008.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences dans la mise en œuvre de l'article 5.5 et dans l'utilisation des directives (G/SPS/15).*

IV. ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

18. Lors du premier examen de l'Accord, le Comité a reconnu qu'il fallait poursuivre les efforts pour faciliter l'application de l'article 4 dans la pratique, y compris en ce qui concerne la reconnaissance de l'équivalence des mesures appliquées par les pays en développement Membres. Pour donner suite aux conclusions du premier examen, le Comité a tenu une première réunion informelle pour étudier la question de l'équivalence et la mise en œuvre de l'article 4 en juin 2000. L'importance de ces travaux a été soulignée par le Conseil général qui, à une session extraordinaire du 18 octobre 2000, a demandé au Comité SPS "... d'examiner les préoccupations des pays en développement en ce qui concerne l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires en vue d'arriver à des propositions de solutions concrètes à cet égard ...". Les discussions menées par le Comité lors d'une série de réunions informelles et de réunions extraordinaires ont abouti à l'adoption d'une Décision formelle sur l'équivalence.⁵ En adoptant cette Décision, plusieurs Membres ont souligné la nécessité d'en clarifier certaines dispositions.

19. En mars 2002, à la suite de cette Décision et conformément à la décision de la quatrième Conférence ministérielle concernant les questions liées à la mise en œuvre⁶, le Comité a adopté un

⁴ G/SPS/15.

⁵ G/SPS/19.

⁶ WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.3.

programme de travail pour clarifier sa Décision concernant l'équivalence.⁷ Par ailleurs, en juin 2002, le Comité a adopté un modèle de présentation des notifications d'accords d'équivalence.⁸ À ce jour, aucun Membre n'a présenté de notification d'équivalence.

20. En mars 2004, le Comité a achevé son programme de travail sur l'équivalence, qui comportait des clarifications sur des points de la Décision sur l'équivalence ayant trait à:

- la facilitation de la reconnaissance de l'équivalence sur la base des échanges traditionnels (paragraphe 5);
- l'effet sur le commerce d'une demande de reconnaissance de l'équivalence (paragraphe 6); et
- l'importance des données scientifiques pour évaluer l'impact des mesures prises par les pays d'exportation (paragraphe 7).

Cette Décision, accompagnée des clarifications convenues, figure dans le document G/SPS/19/Rev.2. L'équivalence reste un point inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité.

21. Les organisations internationales de normalisation ont donné des orientations dans ce domaine. La Commission du Codex Alimentarius a adopté des Principes pour l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à ces systèmes. L'OIE a mis au point des lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires. À sa septième session, qui a eu lieu au printemps 2005, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) **a adopté des directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence de mesures phytosanitaires.**

22. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'équivalence en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue.*
- *Les organisations internationales pertinentes sont invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendront concernant la reconnaissance de l'équivalence.*

V. TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

23. Lors de l'examen de 1999, le Comité a rappelé qu'il avait adopté des procédures de notification recommandées et des modèles de présentation des notifications ordinaires et des notifications d'urgence. Le Comité a souligné qu'il était essentiel de faire figurer un résumé précis de la mesure notifiée dans une des langues officielles de l'OMC.

⁷ G/SPS/20.

⁸ G/SPS/7/Rev.2/Add.1.

24. Pour répondre à plusieurs préoccupations exprimées au sujet de l'exécution des obligations de transparence, en novembre 1999, le Comité s'est mis d'accord sur une première révision des procédures de notification recommandées et des modèles de présentation des notifications.⁹ En 2002, il a adopté sa seconde révision des procédures recommandées pour l'exécution des obligations en matière de transparence.¹⁰ Celle-ci visait à remédier, entre autres choses, aux problèmes des Membres concernant les délais de notification, la notification des règles finales, la manière de procéder pour les addenda, révisions et corrigenda, la prorogation du délai imparti pour la présentation d'observations, la marche à suivre lorsqu'un règlement prévoyait à la fois des mesures SPS et des mesures OTC, les organismes de normalisation compétents pour l'application de l'Accord, les points d'information uniques et multiples, et enfin les modifications des modèles de présentation des notifications.

25. Pour faciliter encore l'application des dispositions de l'Accord SPS sur la transparence, le Secrétariat a réalisé, en 2000, un manuel intitulé "Comment appliquer les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS", qui a été révisé en 2003.¹¹ Disponible en anglais, en français, et en espagnol, ce guide donne des conseils pour la création et le fonctionnement des instances responsables des notifications et des points d'information. Il couvre également les trois domaines de la transparence, à savoir publication de la réglementation, notification et réponse aux demandes de renseignements.

26. En mai 2005, 4 376 notifications avaient été distribuées, sans compter les corrigenda, les addenda et les révisions. Le nombre des notifications annuelles pour l'année 2004 (617) avait augmenté de 42 pour cent par rapport à 1999 (432). Sur 148 Membres, 87 avaient notifié au moins une mesure SPS depuis 1995. La répartition régionale de toutes les notifications, y compris les corrigenda, addenda et révisions, présentées jusqu'à la fin de l'année 2004 est représentée dans la figure 1.

27. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés, et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. En juillet 1999, 103 des 134 Membres (soit 77 pour cent) avaient notifié un point d'information et 97 Membres (soit 72 pour cent) avaient désigné leur autorité nationale responsable des notifications.¹² **En mai 2005, 139 des 148 Membres (94 pour cent) avaient notifié un point d'information, 130 (87 pour cent) avaient désigné leur autorité nationale responsable des notifications et 87 (59 pour cent) avaient notifié au moins une mesure SPS nouvelle ou révisée.**¹³

28. Le Secrétariat facilite de diverses manières l'échange d'informations entre les Membres concernant les points d'information et les autorités nationales responsables des notifications. Il met régulièrement à jour un document reprenant les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.¹⁴ En outre, il fait figurer des liens vers ces documents sur la page SPS du site Web de l'OMC.

⁹ G/SPS/7/Rev.1.

¹⁰ G/SPS/7/Rev.2.

¹¹ La dernière version du manuel peut être consultée sur la page SPS du site Web.

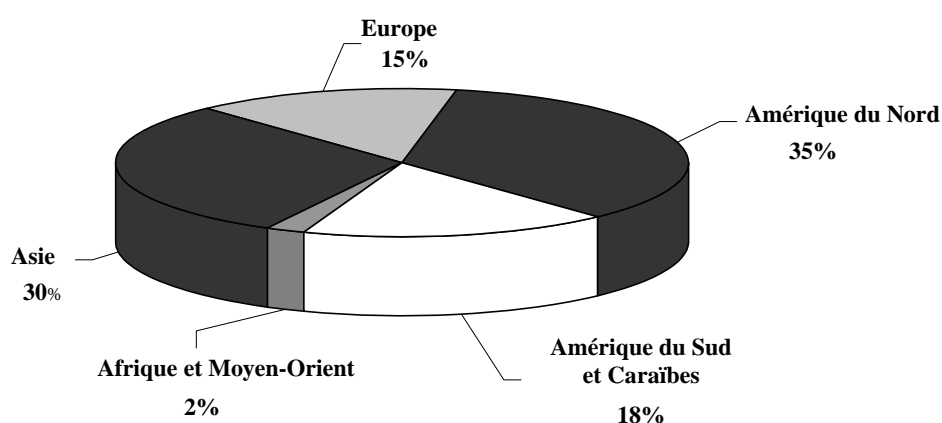
¹² G/SPS/GEN/27/Rev.5.

¹³ G/SPS/GEN/27/Rev.13, et paragraphes 26 et 27.

¹⁴ La dernière mise à jour des coordonnées des points d'information est parue sous la cote G/SPS/ENQ/18 et Add.1, et celle des coordonnées des autorités nationales sous la cote G/SPS/NNA/8 et Add.1.

29. Le Comité a tenu une réunion extraordinaire sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence en novembre 1999, puis une nouvelle réunion extraordinaire sur le fonctionnement des points d'information en octobre 2003. Ces événements ont rassemblé des fonctionnaires des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications dans les pays Membres pour un débat approfondi sur les préoccupations et les suggestions ayant notamment trait aux notifications et au fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.¹⁵

Figure 1 – Répartition régionale des notifications, 1995-2004



30. Depuis l'examen de 1999, le Secrétariat a distribué plusieurs questionnaires pour recueillir des renseignements auprès des Membres concernant la gestion, au niveau national, de leurs obligations de transparence dans le domaine SPS, y compris les problèmes et les difficultés auxquels ils se heurtent. Le Secrétariat a distribué deux questionnaires sur les points d'information: le premier en 1999 et le second en 2003.¹⁶ Plus de 80 Membres ont répondu au second questionnaire, et les points essentiels de ces réponses ont été inclus dans le compte rendu de la réunion extraordinaire sur les points d'information.¹⁷ En 1999 et en 2003, le Secrétariat a aussi envoyé des questionnaires pour obtenir des renseignements sur les sites Web des Membres relatifs aux mesures SPS.¹⁸ Jusqu'à présent, il a reçu des renseignements détaillés de 20 Membres en comptant des États Membres des CE.¹⁹ Il a mis la liste sur la page SPS du site Web de l'OMC en créant les liens appropriés. Certains de ces liens

¹⁵ G/SPS/R/16, G/SPS/GEN/458, G/SPS/R/32.

¹⁶ G/SPS/W/103 et G/SPS/W/103/Rev.1.

¹⁷ G/SPS/R/32.

¹⁸ G/SPS/W/102 et Rev.1, G/SPS/GEN/144/Rev.1 et Addenda.

¹⁹ Argentine; Australie; Cambodge; Canada; Communautés européennes; Danemark; Finlande; France; Italie; Pays-Bas; Hong Kong, Chine; Japon; Nouvelle-Zélande; Norvège; Pérou; Pologne; République slovaque; République tchèque; Thaïlande et Turquie.

renvoient à des sites officiels, d'autres à des adresses électroniques de fonctionnaires responsables de questions SPS.

31. Pour faciliter la gestion par les Membres du volume important d'informations concernant les questions SPS, le Secrétariat établit régulièrement une synthèse des informations SPS pertinentes, y compris un relevé mensuel des notifications²⁰ reçues par le Secrétariat depuis la dernière réunion du Comité, et une liste annuelle de tous les documents SPS.²¹ La page SPS du site Web de l'OMC contient des liens vers tous ces documents. Le Secrétariat a également commencé à mettre en place une base de données consultable contenant des notifications et d'autres documents SPS (le "Système de gestion des renseignements SPS").

32. Lors du premier examen, le Comité a fait observer que l'accès à des traductions non officielles (notamment vers une langue officielle de l'OMC) des textes des mesures notifiées faciliterait leur examen par d'autres Membres, surtout si ces traductions étaient mises à la disposition des Membres par des moyens électroniques. En mars 2004, le Secrétariat a mis en place un mécanisme pour informer les Membres de l'existence d'une traduction non officielle des projets de réglementation notifiés par des Membres.²² Ce mécanisme prendra la forme d'un supplément (établi dans les trois langues officielles de l'OMC) à la notification initiale présentée par le Membre. À ce jour, un seul Membre (États-Unis) a fait parvenir au Comité neuf traductions non officielles des textes complets des mesures notifiées par d'autres Membres.

33. Les discussions que le Comité a tenues sur la transparence dans le contexte de l'examen ont fait fond sur des communications de l'Argentine, du Canada, du Chili, des Communautés européennes, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande.²³

34. Le Comité a discuté de l'expansion des procédures de notification recommandées pour améliorer la transparence, entre autres d'une proposition des CE à l'effet que les Membres notifient toute mesure ayant une incidence importante sur le commerce, y compris les mesures fondées sur des normes internationales.²⁴ Les auteurs de ces propositions ont fait ressortir le risque de perturbation du commerce lié à l'application des normes internationales, par exemple la NIMP n° 15, et fait valoir que la notification des mesures fondées sur ces normes fournirait aux Membres des renseignements utiles. Ni l'OIE ni la CIPV n'étaient dotées d'un mécanisme visant à recueillir des renseignements sur l'application au plan national de normes internationales et il existait bien un mécanisme de notification du Codex, mais celui-ci n'était pas utilisé. Une option efficace pourrait consister à recourir au système de notification SPS, bien établi et actif, pour améliorer la transparence concernant l'utilisation de normes internationales.

35. Une autre proposition vise à améliorer la transparence en encourageant les Membres à donner notification préalable des calendriers ou des programmes en matière de réglementation.²⁵ **Certains**

²⁰ Voir, par exemple, les documents G/SPS/GEN/465, 471, 485, 488, 493, 507 et 509 pour les relevés des notifications de 2004.

²¹ G/SPS/GEN/467.

²² G/SPS/GEN/487.

²³ Argentine (G/SPS/W/167); Canada (G/SPS/W/158); Chili (G/SPS/W/170); Chine (G/SPS/W/162/Rev.1); Communautés européennes (G/SPS/W/159); Mexique (G/SPS/W/166); et Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/150, 157 & 168).

²⁴ Voir les observations du Canada (G/SPS/W/158), des Communautés européennes (G/SPS/W/159) et de la Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/157).

²⁵ Voir les propositions du Mexique (G/SPS/W/136 et W/166).

Membres estiment que cela contribuerait à la mise en œuvre du paragraphe 5 a) de l'Annexe B de l'Accord SPS.

36. Par ailleurs, le Comité a discuté des préoccupations concernant le fait que l'on augmentait les responsabilités en matière de notification alors que les Membres ne se conformaient pas encore correctement à leurs obligations existantes en la matière. Les Membres ont souligné qu'il importait de chercher des mécanismes pour améliorer la mise en œuvre des obligations existantes en matière de transparence.

37. Le Comité a relevé que les modifications précédemment apportées aux procédures de notification recommandées et au modèle de présentation des notifications avaient entraîné des améliorations dans la qualité des renseignements fournis. Une autre modification possible consisterait à inclure une rubrique dans le modèle de présentation des notifications spécifiant que la période prévue pour la présentation d'observations serait d'au moins 60 jours à compter de la date de distribution de la notification, à moins qu'un Membre notifiant ne définisse explicitement une période différente et n'indique que la raison pour laquelle une période de 60 jours n'était pas prévue était qu'il s'agissait d'une mesure de libéralisation des échanges.

38. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il travaillait à l'élaboration d'une base de données SPS pour faciliter la gestion des renseignements par le Secrétariat.²⁶ L'intention était de rendre la base de données accessible aux Membres aussi et donc de veiller à ce qu'elle soit structurée pour répondre aux demandes de renseignements des Membres.

39. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir la transparence en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS, y compris celles liées à la publication et à la notification d'un projet de mesure à un stade suffisamment précoce pour permettre la formulation et la prise en compte d'observations, la publication de mesures et l'établissement d'autorités nationales responsables des notifications et de points d'information efficaces.*
- *Les pays en développement Membres devraient identifier clairement les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Une assistance devrait être fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer profit des avantages liés à la transparence.*
- *En reconnaissant que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.2), sans créer d'obligations juridiques, peuvent faciliter la mise en œuvre par les Membres des dispositions de l'Accord SPS, le Comité devrait se demander si de nouvelles recommandations pourraient être utiles, entre autres pour:*
 - *garantir qu'une période appropriée est prévue pour recevoir et examiner les observations des Membres;*

²⁶ Voir les observations de la Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/150).

- **encourager la notification préalable des calendriers ou des programmes en matière de réglementation lorsqu'il en existe;**
- *encourager la transparence concernant l'utilisation des normes internationales pertinentes.*
- *Les Membres se félicitent de l'élaboration par le Secrétariat d'un système de gestion des renseignements SPS.*

VI. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

40. Lors de l'examen de 1999, le Comité a rappelé que, comme le prescrivaient les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS, il avait adopté une procédure provisoire pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales.²⁷ Le Comité a signalé que plusieurs exemples concrets lui avaient été soumis, comme l'indiquait le rapport annuel sur la procédure.²⁸ Il a rappelé que le fonctionnement de la procédure de surveillance devait faire l'objet d'un examen 18 mois après le début de sa mise en œuvre. Cette procédure a été prolongée trois fois, en 1999, en 2001 et en 2003.²⁹ À sa réunion d'octobre 2004, le Comité est convenu de modifier et de ramener de 30 à dix jours avant ses réunions le délai fixé pour l'identification des questions relatives à l'harmonisation internationale et à l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales à inscrire à son ordre du jour.³⁰

41. Le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.³¹ Depuis la mise en œuvre de la procédure, les Membres ont fait part de onze problèmes. Les organismes de normalisation ont rapidement examiné ces problèmes dans le cadre de leurs organes compétents et ont régulièrement rendu compte de leurs actions au Comité SPS. La procédure n'a pas été beaucoup utilisée par les Membres. En 2001, le Comité a organisé un atelier pour discuter des procédures de normalisation (voir, plus loin, le paragraphe 51).

42. Le Comité a pris note des préoccupations évoquées par les pays en développement Membres concernant les possibilités limitées qu'ils avaient de participer activement à l'élaboration des normes internationales et l'absence d'un mécanisme permettant de tenir compte de leur capacité économique et technique d'application de ces normes. **Dans ce contexte**, le Comité a estimé qu'il serait plus approprié de chercher à résoudre **certains de** ces problèmes dans le cadre des organisations internationales compétentes. Il a décidé de faire part des problèmes des pays en développement à ces organisations et de demander aux représentants de ces dernières de le tenir informé des mesures prises pour les résoudre.

43. En partie pour répondre aux préoccupations recensées par le Comité SPS, le Codex et la CIPV ont établi des fonds spéciaux destinés à favoriser la participation des pays en développement aux réunions et aux activités de normalisation, aux programmes de formation et aux consultations techniques régionales sur les normes et leur application. **Avec le soutien de l'Union européenne, l'OIE établira un fonds spécial avant la fin de 2005.** Ces fonds spéciaux seront alimentés par des

²⁷ G/SPS/11.

²⁸ G/SPS/13.

²⁹ G/SPS/14, G/SPS/17 et G/SPS/25.

³⁰ G/SPS/11/Rev.1.

³¹ G/SPS/13, G/SPS/16, G/SPS/18, G/SPS/21, G/SPS/28 et G/SPS/31.

contributions d'organismes donateurs et de pays membres. L'OIE continue de fournir un appui financier pour la participation des chefs des services vétérinaires de ses pays Membres à ses activités de normalisation.

44. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.*

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 9)

45. Lors du premier examen, le Comité a insisté sur la nécessité d'une assistance technique et d'une coopération accrues en faveur des pays en développement, en particulier pour ce qui est du développement des ressources humaines, du renforcement des capacités nationales et du transfert de technologies et d'informations. Il a reconnu qu'une assistance technique avait été fournie par le Secrétariat, par les Membres à titre bilatéral et par les organisations internationales reconnues dans l'Accord, ainsi que par d'autres organisations internationales. Toutefois, il a souligné qu'il fallait que les organisations internationales de normalisation compétentes fournissent une assistance accrue, et est convenu de porter cette question à leur attention. Le Comité a aussi réitéré qu'il fallait que les Membres et les organisations internationales compétentes donnent régulièrement des renseignements sur leurs programmes de coopération et d'assistance techniques. Les Membres sont convenus de communiquer ces renseignements.

46. Au Comité SPS, l'assistance technique constitue un point ordinaire de l'ordre du jour. Au titre de l'examen de ce point, les Membres sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur rendent compte de leurs activités d'assistance. Le Secrétariat a aussi élaboré une note sur la typologie de l'assistance technique.³²

47. Le Secrétariat a distribué deux questionnaires pour obtenir des renseignements sur l'assistance technique qui avait été fournie et sur les besoins en la matière dans le cadre de l'Accord SPS. La plupart des réponses au premier questionnaire distribué en juillet 1999 ont rendu compte de l'assistance fournie.³³ Le second questionnaire, qui portait sur les besoins en matière d'assistance technique, a été envoyé aux Membres de l'OMC en juillet 2001 et a été utilisé comme base pour les travaux sur l'assistance technique.³⁴ En juin 2005, 33 Membres avaient envoyé des réponses au questionnaire sur leurs besoins d'assistance technique.³⁵

48. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre d'autres instruments pour aider les Membres à comprendre l'Accord et à l'appliquer. En particulier, une autre brochure sur le texte de l'Accord SPS a été publiée dans la série des Accords de l'OMC (volume 4). Le Secrétariat a également publié un manuel sur l'application des dispositions de l'Accord relatives à la transparence (voir le paragraphe 25). Enfin, il a produit un CD-ROM présentant et expliquant en détail les dispositions de

³² G/SPS/GEN/206.

³³ Un résumé des réponses à ce questionnaire (G/SPS/W/101) figure dans les documents G/SPS/GEN/143/Rev.1 et addenda. Des réponses à ce questionnaire ont aussi été fournies séparément par l'Australie (G/SPS/GEN/472), les États-Unis (G/SPS/GEN/181 et Add.1 à 3) et par la Nouvelle-Zélande (G/SPS/GEN/352). Des informations ont par ailleurs été communiquées par les CE (G/SPS/GEN/244).

³⁴ G/SPS/W/113.

³⁵ Ces réponses ont été distribuées sous la forme d'addenda au document G/SPS/GEN/295.

l'Accord, en particulier les aspects liés à la mise en œuvre, la transparence, le traitement spécial et différencié et le règlement des différends. Ce CD-ROM contient des textes et des éléments vidéo et audio, et est complété par des questionnaires à choix multiple pour permettre aux utilisateurs de suivre leurs progrès individuels.

49. Le Secrétariat a organisé la tenue d'ateliers et de séminaires sur l'analyse des risques (voir le paragraphe 50), le fonctionnement des points d'information (voir le paragraphe 29), les procédures d'établissement des normes (voir le paragraphe 51), et sur le renforcement des capacités (voir le paragraphe 52) pour répondre aux préoccupations évoquées dans les réponses aux questionnaires et pour favoriser l'échange d'information.

50. En juin 2000, le Comité a organisé un atelier sur l'analyse des risques SPS qui a porté principalement sur le rapport complexe entre l'analyse des risques, les disciplines de l'Accord SPS, les travaux des organisations de normalisation compétentes et les politiques réelles des Membres de l'OMC.³⁶ Un nombre important des communications présentées à cet atelier ont fait ressortir combien il importait d'établir des liens entre les institutions gouvernementales, les milieux scientifiques, les organisations à activité normative et la population. En outre, les participants ont souligné que même rudimentaire, une analyse des risques fondée sur des arguments rationnels pouvait fournir une base décisive pour l'ouverture d'un dialogue sur la conduite à tenir entre des partenaires commerciaux.

51. En mars 2001, le Secrétariat a organisé un atelier intitulé "Organisations internationales de normalisation: procédures et participation".³⁷ Des représentants de l'OIE, du Codex et de la CIPV ont décrit les processus et les procédures intervenant dans l'élaboration et l'adoption des normes, directives et recommandations internationales en rapport avec l'Accord SPS. Les communications ont en particulier mis l'accent sur le degré de participation des pays en développement à ces procédures d'élaboration des normes.

52. En novembre 2002, le Secrétariat a organisé un séminaire sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en relation avec l'Accord SPS. Des représentants de la FAO (parmi lesquels des représentants du Codex et la CIPV), de l'OIE, de la CNUCED, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, ainsi que des représentants d'organisations régionales (SADC, APEC, IICA) ont rendu compte de leurs activités d'assistance technique. Deux pays en développement Membres, Maurice et les Philippines, ont fait état de leurs besoins et de leur expérience en matière d'assistance technique. Les communications ont exposé les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités au niveau national et régional et ont souligné la nécessité d'améliorer la coordination et la coopération entre organismes donateurs.

53. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS contribuent à renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils puissent respecter les normes pour accéder aux marchés des produits alimentaires et des autres produits agricoles. Ces activités font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales ou régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les trois organisations à activité normative auxquelles l'Accord SPS fait référence (Codex, OIE et CIPV).

³⁶ G/SPS/GEN/209.

³⁷ G/SPS/GEN/250.

54. Depuis 1999, le Secrétariat a organisé 36 ateliers régionaux (ou sous-régionaux) et 34 ateliers nationaux dans le cadre de ses activités d'assistance technique dans le domaine SPS. Le tableau 1 indique le nombre d'actions (sous-)régionales et nationales organisées chaque année depuis 1999. Le tableau 2 donne le nombre des actions du Secrétariat par région depuis 1999.

55. Depuis le premier examen de l'Accord SPS, les organismes internationaux de normalisation ont régulièrement fourni des mises à jour sur les activités d'assistance technique **dans leurs domaines d'activité respectifs**. **L'OIE et la CIPV** ont mis au point des programmes de formation comportant des conférences, des séminaires et des ateliers, afin de renforcer les capacités nationales sur les questions relatives à l'OMC. La CIPV a créé un instrument de diagnostic, l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire, pour aider les pays à mesurer leurs capacités et à déterminer leurs besoins d'assistance. Cet outil est disponible sous la forme d'un CD-ROM ou peut être téléchargé à partir du site Web de la CIPV.³⁸

56. **Dans le cas du Codex, une assistance technique concernant l'innocuité et le contrôle des produits alimentaires, y compris des conférences, des séminaires, des ateliers, des outils et des matériels de formation, ainsi que des projets spécifiques aux niveaux mondial, régional et national, continue d'être fournie par la FAO et l'OMS.**

57. Outre les informations de l'OIE, de la CIPV et du Codex, des mises à jour sont régulièrement fournies par d'autres organisations ayant le statut d'observateur, parmi lesquelles la FAO, la Banque mondiale, l'OIRSA, l'IICA, l'ONUDI et la CNUCED, sur leurs activités d'assistance technique. En mars 2005, ces organisations ainsi que d'autres ont fourni des renseignements sur leurs activités d'assistance technique liée aux mesures SPS lors de séances d'information organisées parallèlement à la réunion ordinaire du Comité SPS.

Tableau 1: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS

Année	Activité d'assistance technique dans le domaine SPS			Total
	Séminaire national	Atelier (sous-)régional	Autres*	
1999	3	2	1	6
2000	6	3	6	15
2001	4	3	1	8
2002	8	11	3	22
2003	7	10	4	21
2004	6	7	4	17
Total	34	36	19	89

³⁸ <http://www/ippc.int>.

Tableau 2: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1999-2004)

Année	Activité d'assistance technique dans le domaine SPS			Total
	Séminaire national	Atelier (sous-)régional	Autres	
Afrique	7	12	4	23
Amérique du Nord			1	1
Amérique latine et Caraïbes	6	11	2	19
Asie et Pacifique	8	5	8	21
Europe	1	1	3	5
Europe centrale et orientale et Asie centrale	4	4		8
Pays arabes et Moyen-Orient	8	3	1	12
Total	34	36	19	89

* Les autres activités comprennent les activités d'assistance technique qui n'ont pas été organisées par le Secrétariat de l'OMC, mais auxquelles ce dernier a participé.

58. En septembre 2002, le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) a été créé à la suite de l'engagement pris par les Directeurs généraux de l'OMS, de la FAO, de l'OMC, de l'OIIE et de la Banque mondiale à la Conférence ministérielle de Doha d'étudier de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources dans les activités liées à la protection SPS. Ce mécanisme, administré par l'OMC, a pour but de développer la capacité des pays en développement dans le domaine de la normalisation par une coopération entre les institutions compétentes en ce qui concerne les activités liées à la protection SPS, y compris par l'élaboration de projets institutionnels conjoints et le financement (par ce mécanisme) de projets dans les pays en développement (G/SPS/GEN/523). Les premiers résultats des projets à moyen terme actuellement en cours sont attendus durant le premier semestre 2006. Le Mécanisme tient une base de données qui donne des informations sur les projets d'assistance technique et de renforcement des capacités liés aux mesures SPS.³⁹

59. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'assistance technique en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres ayant besoin d'une assistance technique sont encouragés à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement.*
- *Les Membres fournissant une assistance technique sont encouragés à informer le Comité des programmes d'assistance spécifiques.*
- *Les Membres sont encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue. Sur la base de ces renseignements, et des renseignements sur les expériences des Membres en matière de fourniture d'assistance technique, le Comité pourra souhaiter envisager les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS.*

³⁹ Disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://stdfdb.wto.org>.

- *Les Membres sont invités à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS.*
- *Il est demandé au Secrétariat de tenir le Comité informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce.*
- *Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'Accord SPS.*

VIII. TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

60. Lors du premier examen, le Comité a indiqué qu'il n'avait pas d'informations sur la mesure dans laquelle le traitement spécial et différencié prévu à l'article 10:1 et 10:2 avait été accordé aux pays en développement, ni sur la mesure dans laquelle les pays en développement avaient fait usage du traitement spécial et différencié qui leur avait été accordé, le cas échéant. Le Comité a encouragé les Membres à poursuivre la mise en œuvre dans la pratique des dispositions de l'article 10:1 et 10:2.

61. Le Comité a aussi rappelé les dispositions de l'article 14, qui prévoit des délais pour l'application de certaines dispositions de l'Accord par les pays les moins avancés et les pays en développement Membres. Ces délais sont maintenant échus. On a, par ailleurs, évoqué l'article 10:3, selon lequel le Comité est habilité à faire bénéficier les pays en développement, s'ils en font la demande, de dérogations spécifiées et limitées dans le temps, totales ou partielles, aux obligations découlant de l'Accord, en tenant compte des besoins de leurs finances, de leur commerce et de leur développement.

62. Depuis le premier examen, les travaux du Comité sur le traitement spécial et différencié se sont poursuivis selon trois axes: i) les questions examinées au Comité SPS dans le cadre du point sur le traitement spécial et différencié, notamment celles qui relèvent de l'article 10; ii) les questions examinées au Comité SPS dans le contexte d'autres sujets spécifiques traités par le Comité; et iii) les questions soumises au Comité SPS par le Conseil général. En outre, iv) des actions et décisions pertinentes ont été prises dans des organes autres que le Comité SPS.

63. Durant cet examen, les travaux du Comité sur la question du traitement spécial et différencié ont progressé par une série de réunions informelles. En particulier, le Comité a examiné les propositions relatives à la mise en œuvre des dispositions sur l'assistance technique et le traitement spécial et différencié qui lui avaient été soumises par le Conseil général.⁴⁰

- i) *Questions soulevées au Comité SPS au titre du point de l'ordre du jour consacré au traitement spécial et différencié*

64. Le traitement spécial et différencié est un point inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions du Comité.

65. Une des questions spécifiques soulevées au Comité a été la nécessité d'améliorer la transparence concernant l'octroi d'un traitement spécial et différencié. À cet égard, l'Égypte a proposé d'inclure une case relative au traitement spécial et différencié dans le modèle de présentation des notifications SPS.⁴¹ En réponse, le Canada a proposé que le pays importateur soit tenu d'examiner

⁴⁰ G/SPS/GEN/543.

⁴¹ G/SPS/GEN/358.

toute demande de traitement spécial et différencié ou d'assistance technique formulée à la suite de sa notification d'une nouvelle mesure, et de notifier au Comité SPS toute action ultérieure.⁴² En mars 2003, le Comité a adopté, dans son principe, la proposition du Canada et, en octobre 2004, il a adopté des précisions concernant les étapes à suivre pour mettre en œuvre cette procédure.⁴³ Celle-ci prévoit la présentation d'addenda spécifiques aux notifications qui indiquent la date à laquelle un traitement spécial et différencié ou une assistance technique a été demandé dans le cadre de la notification d'une mesure SPS nouvelle ou modifiée, et la suite qui a été donnée à la demande. Le Comité est convenu d'examiner le processus de notification proposé un an après son adoption, d'en évaluer la mise en œuvre et de déterminer si des changements sont nécessaires et/ou si son maintien est justifié.

ii) Traitement spécial et différencié dans le cadre d'autres activités du Comité SPS

66. D'autres directives et décisions adoptées par le Comité ont tenu compte des besoins et des préoccupations spécifiques exprimés par les pays en développement Membres. Il s'agit notamment des procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.2 et Add.1 et 2), des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique (G/SPS/15) et de la décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord en ce qui concerne la reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/19/Rev.2).

iii) Propositions relatives au traitement spécial et différencié soumises au Comité SPS

67. En mai 2003, le Président du Conseil général a renvoyé au Comité SPS cinq propositions.⁴⁴ Ces propositions, qui concernent l'article 9 et l'article 10:1 et 10:4 de l'Accord SPS, avaient initialement été présentées dans le cadre du mandat de Doha prescrivant toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.⁴⁵ Dans le courant du débat, les auteurs de plusieurs propositions ont affirmé qu'ils aideraient les pays en développement à respecter les mesures SPS des pays importateurs. Constatant l'intérêt grandissant des auteurs pour le commerce avec d'autres pays en développement, plusieurs pays en développement Membres ont dit craindre que les propositions concernant l'assistance technique qui serait fournie par les pays développés à certains de leurs partenaires en développement ne créent une discrimination entre les partenaires commerciaux. Tout en reconnaissant l'importance de l'assistance technique fondée sur les besoins, d'autres délégations se sont aussi opposées à une disposition qui imposerait à certains pays de fournir une assistance technique. En outre, plusieurs délégations ont suggéré que certains pays en développement accordent un traitement spécial et différencié et une assistance technique à d'autres pays en développement. Certains Membres ont aussi constaté que des mesures SPS justifiées ne devraient pas être retirées au seul motif que certains Membres pouvaient avoir des difficultés à respecter les prescriptions.

68. Bien que le Comité ait mené à bien le programme de travail qui avait été prévu pour 2003⁴⁶ concernant ces propositions, il n'est parvenu à une décision sur aucun des points spécifiques soulevés. En novembre 2003, la Présidence du Comité SPS a présenté un rapport au Conseil général concernant

⁴² G/SPS/W/127.

⁴³ G/SPS/33.

⁴⁴ JOB(03)/100.

⁴⁵ WT/MIN(01)/17, paragraphe 12.

⁴⁶ G/SPS/26.

ses travaux sur ces questions ainsi que sur d'autres questions concernant le traitement spécial et différencié et la mise en œuvre.⁴⁷

69. En août 2004, le Conseil général a décidé de renvoyer aux organes respectifs de l'OMC les propositions axées sur des accords particuliers concernant le traitement spécial et différencié et a donné pour instruction d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de lui faire rapport, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision au plus tard en juillet 2005. Les recommandations faites par le Comité à cet égard figurent dans le document G/SPS/W/175.

iv) Autres activités liées au traitement spécial et différencié dans le cadre de l'Accord SPS

70. Depuis le premier examen, certains Membres ont préconisé des mesures spécifiques pour satisfaire aux obligations énoncées à l'article 10:4 de l'Accord, qui prévoit que les Membres "devraient encourager et faciliter la participation active des pays en développement Membres aux travaux des organisations internationales compétentes". En octobre 2000, le Conseil général a demandé au Directeur général de l'OMC d'explorer avec les organisations de normalisation et les institutions financières internationales les mécanismes permettant de favoriser la participation des pays en développement aux activités de normalisation. Le Directeur général a présenté trois rapports sur les mesures prises à cet égard, dont le dernier durant la préparation de la Conférence ministérielle de Doha.⁴⁸ À la Conférence ministérielle, les Membres ont insisté pour qu'il poursuive ses efforts pour faciliter la participation des pays en développement à la normalisation.

71. Le consensus qui se faisait autour de l'idée qu'il fallait un appui financier pour favoriser la participation des pays en développement Membres aux organisations internationales a conduit au lancement de plusieurs initiatives de financement. Les Directeurs généraux de la FAO, de l'OIE, de l'OMS, de la Banque mondiale et de l'OMC ont fait paraître une déclaration conjointe durant la Conférence ministérielle de Doha réaffirmant qu'ils s'engageaient à renforcer la capacité des pays en développement de participer effectivement à l'élaboration et à l'application des normes internationales et de tirer pleinement parti des possibilités commerciales.⁴⁹ (Ces discussions ont abouti à la création du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC), décrit plus en détail au paragraphe 58.) **La FAO et l'OMS ont créé des fonds spéciaux pour favoriser la participation des pays en développement aux réunions de la CIPV et du Codex et l'OIE établira son fonds spécial avant la fin de 2005** (voir le paragraphe 43). Quant aux réunions du Comité SPS, l'IICA (Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture) a financé, **avec l'aide financière additionnelle** fournie par les États-Unis, la participation d'un grand nombre de pays d'Amérique latine, d'Amérique centrale et des Caraïbes à certaines réunions du Comité.

72. La Décision sur la mise en œuvre adoptée à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 contenait, entre autres choses, une clarification de l'article 10:2.⁵⁰ Il y est précisé que, dans les cas où le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire donnera la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures SPS, l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant à l'article 10:2 signifiera normalement une période d'au moins six mois. Dans les cas où l'introduction progressive d'une nouvelle mesure ne sera pas possible, mais où un Membre identifiera des problèmes spécifiques, le Membre appliquant la nouvelle mesure engagera, sur demande, des consultations afin d'essayer de trouver une solution mutuellement satisfaisante. La Décision indiquait également que, dans le contexte du paragraphe 2 de l'Annexe B de l'Accord SPS,

⁴⁷ G/SPS/30.

⁴⁸ WT/GC/45, WT/GC/46, WT/GC/54.

⁴⁹ WT/MIN(01)/ST/97.

⁵⁰ WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.1.

un délai de six mois sera normalement ménagé entre la publication d'une mesure et son entrée en vigueur.

73. Concernant les dispositions de l'article 10:3, aucun Membre n'avait demandé une telle exception en avril 2005.

74. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir le traitement spécial et différencié en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Le Comité devrait continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays en développement Membres, et en particulier les pays les moins avancés Membres, pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord.*
- *Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33).*

IX. RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

75. Lors de l'examen de 1999, le Comité a noté que la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies pouvait faciliter le commerce des produits agricoles. À cet égard, le Comité s'est félicité de l'application de ces concepts par un nombre croissant de Membres. En même temps, il a constaté que les Membres avaient des difficultés à appliquer les dispositions de l'article 6, celles-ci pouvant tenir à la longueur excessive des procédures administratives de reconnaissance dans les pays importateurs, à des divergences d'interprétation et d'application des directives internationales et à la complexité inhérente à l'évaluation des risques.

76. Le Comité a entamé un débat de fond sur les problèmes liés à l'application des dispositions concernant la reconnaissance des zones exemptes de parasites et de maladies à sa réunion de juin 2003. Il a tenu des réunions informelles sur cette question en 2003 et 2004.

77. Ce débat a porté sur deux aspects de la régionalisation: l'établissement par les pays exportateurs de zones exemptes de parasites ou de maladies, et la reconnaissance par les pays importateurs du statut de zone exempte de parasites ou de maladies. La CIPV et l'OIE ont donné des instructions pour les pays cherchant à établir une zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel.

78. Il y a actuellement trois normes de la CIPV qui ont trait à la régionalisation: la NIMP n° 4 relative aux exigences pour l'établissement de zones indemnes; la NIMP n° 10, relative aux exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles et la NIMP n° 22 relative aux exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. À la septième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP), qui s'est tenue en avril 2005, il a été convenu **d'élaborer d'urgence une** norme conceptuelle intitulée "Directives pour la reconnaissance de l'établissement de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles". En outre, la CIPV a élaboré plusieurs normes accessoires telles que les Directives pour la surveillance.

79. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone indemne de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi

continu sur la base du concept de zones géographiques. À sa 73^{ème} Session générale, qui s'est tenue en mai 2005, **les pays membres de l'OIE ont adopté un chapitre révisé** du Code sanitaire pour les animaux terrestres portant sur le zonage et la compartimentation. Celui-ci **inclut des procédures pour la mise en œuvre du zonage** et de la compartimentation **qui tient compte des questions soulevées** par les Membres au Comité SPS.

80. Malgré les directives et lignes directrices de l'OIE et de la CIPV, les pays exportateurs se heurtent toujours à des lenteurs pour faire reconnaître leur statut de zones exemptes de parasites ou de maladies par les pays importateurs. Plusieurs délégations, comprenant des pays en développement, ont proposé que le Comité élabore des procédures claires assorties d'échéances pour la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies, mais d'autres soutiennent que c'est à l'OIE et à la CIPV qu'incombe en premier lieu cette responsabilité.

81. Durant cet examen, les travaux du Comité sur la question de la régionalisation ont progressé par une série de réunions informelles.⁵¹ [Référence à toute décision prise par le Comité à sa réunion de juin.]

82. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir la régionalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Le Comité devrait élaborer une proposition de décision sur l'application effective de l'article 6 de l'Accord SPS, en partant des diverses propositions présentées par les Membres et des discussions qui ont lieu au Comité.*
- *Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6.*
- *Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies.*

X. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

83. Le Comité réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. À sa réunion de mars 2000, le Comité SPS a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été portés à son attention depuis 1995 et de le mettre à jour tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres.⁵² Dans cette cinquième révision figurent toutes les questions soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la 31^{ème} réunion ordinaire des 27 et 28 octobre 2004.

84. Au total, 204 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés au cours des dix années qui se sont écoulées entre 1995 et 2004. Il a été signalé que 56 problèmes commerciaux spécifiques (soit 27 pour cent) ont été résolus pendant la même période. La figure 2 indique le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année. La figure 3a classe par sujet les problèmes

⁵¹ Plusieurs Membres ont souligné l'importance de poursuivre les travaux dans ce domaine dans le contexte de leurs propositions pour l'examen. Voir les documents G/SPS/W/162/Rev.1, G/SPS/W/166, G/SPS/W/167 et G/SPS/W/170.

⁵² G/SPS/GEN/204 et révisions 1 à 5.

commerciaux soulevés. Dans l'ensemble, 27 pour cent des problèmes commerciaux ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 29 pour cent à la préservation des végétaux et 4 pour cent à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. Quarante pour cent des problèmes soulevés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses, mais cette catégorie inclut des questions telles que les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), qui ressortissent également à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. La figure 3b montre que les EST représentent 40 pour cent des problèmes concernant la santé des animaux et les questions relatives à la fièvre aphteuse 25 pour cent. Les 35 pour cent restants ont trait à d'autres problèmes concernant la santé des animaux, tels que la grippe aviaire.

Figure 2 – Nombre de nouveaux problèmes commerciaux spécifiques soulevés

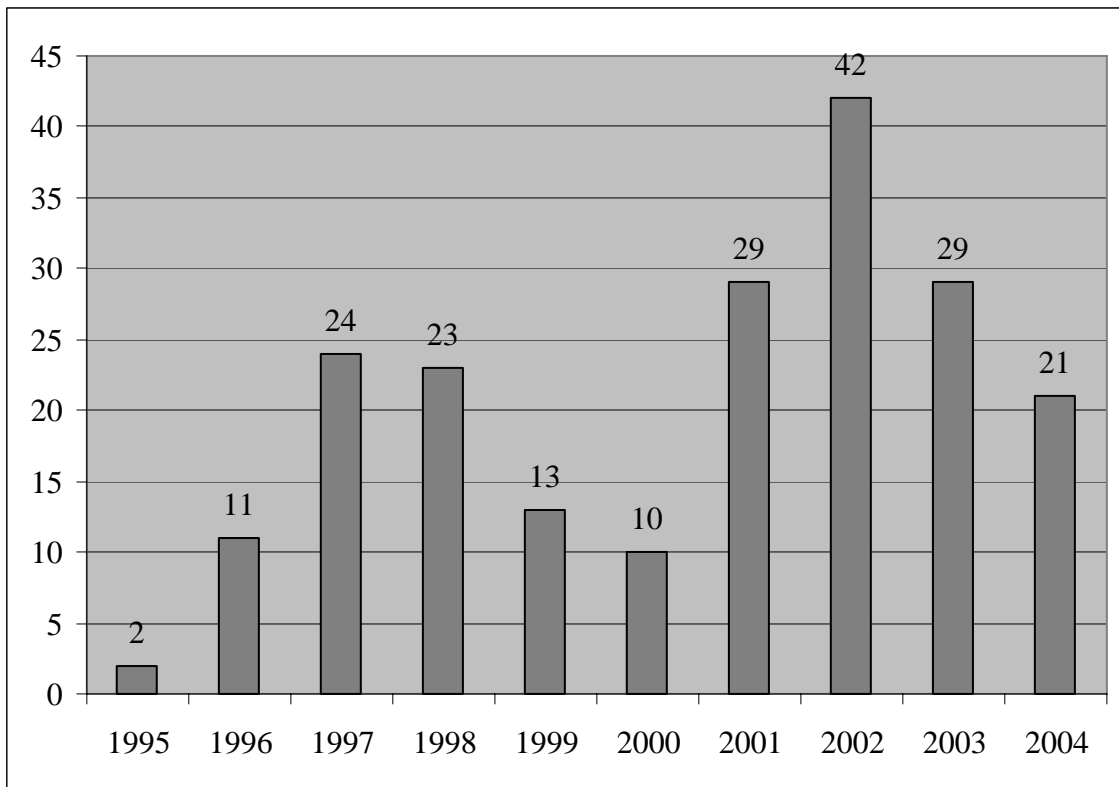


Figure 3A – Problèmes commerciaux par sujet

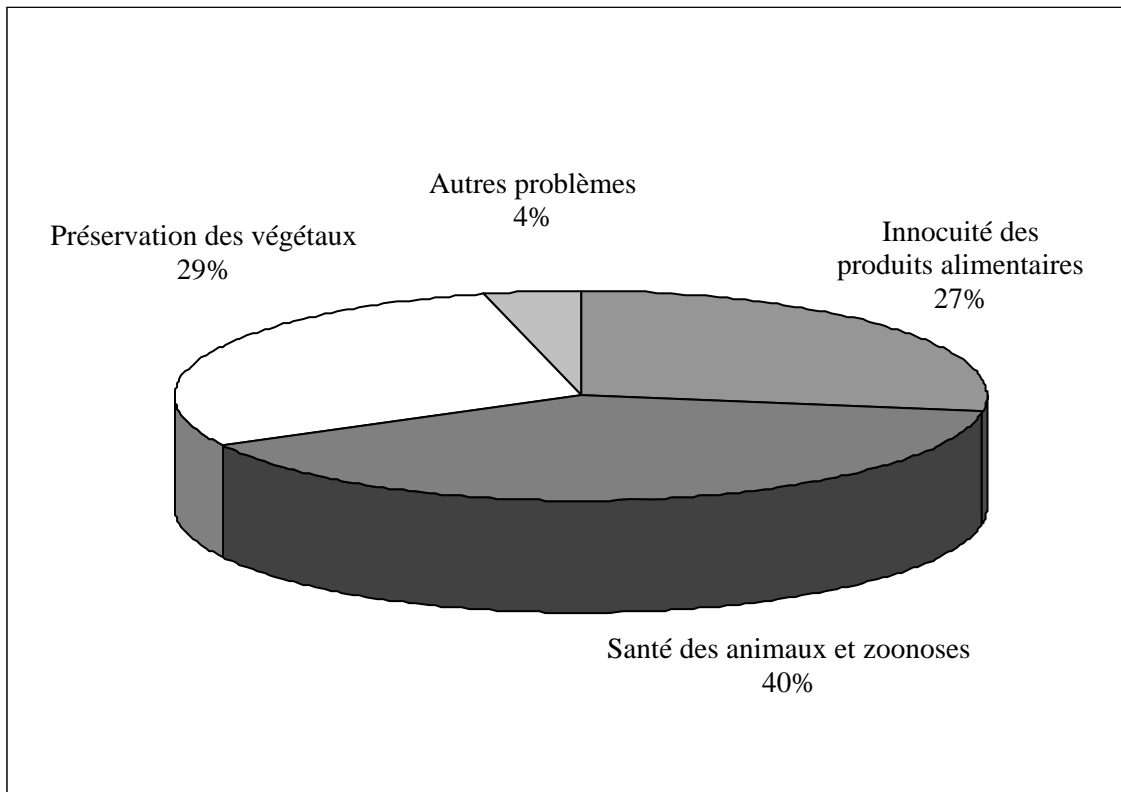


Figure 3B – Problèmes commerciaux concernant la santé des animaux

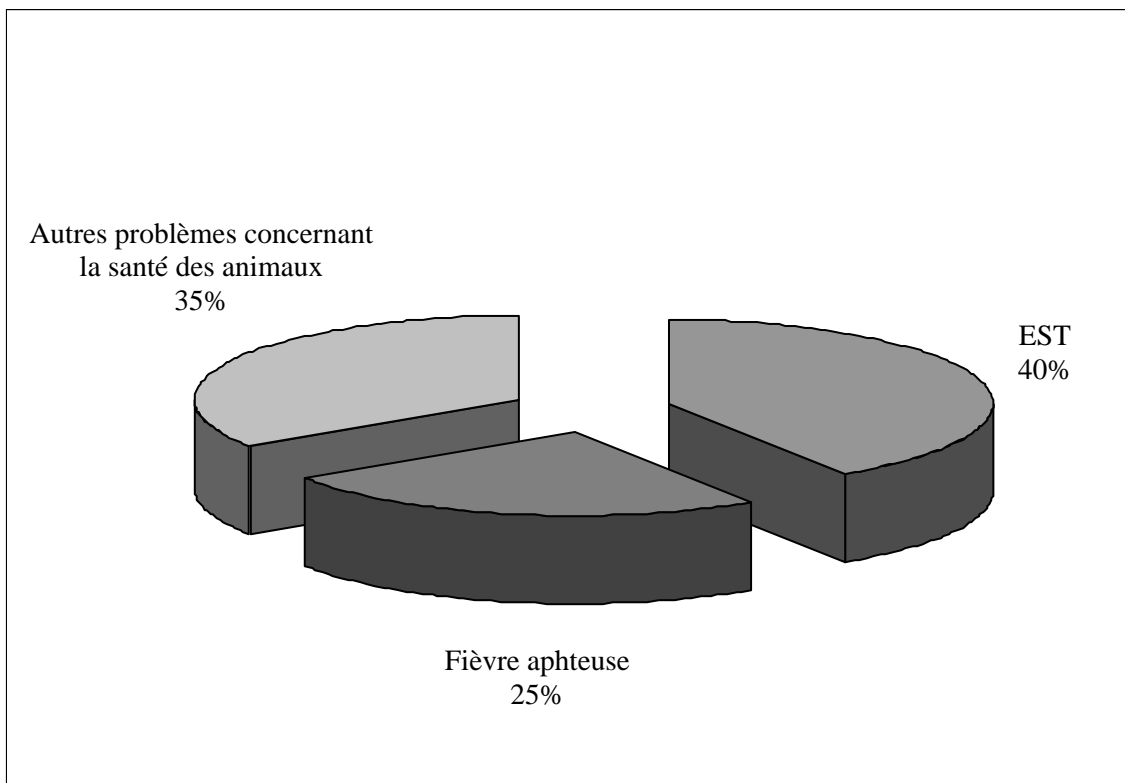
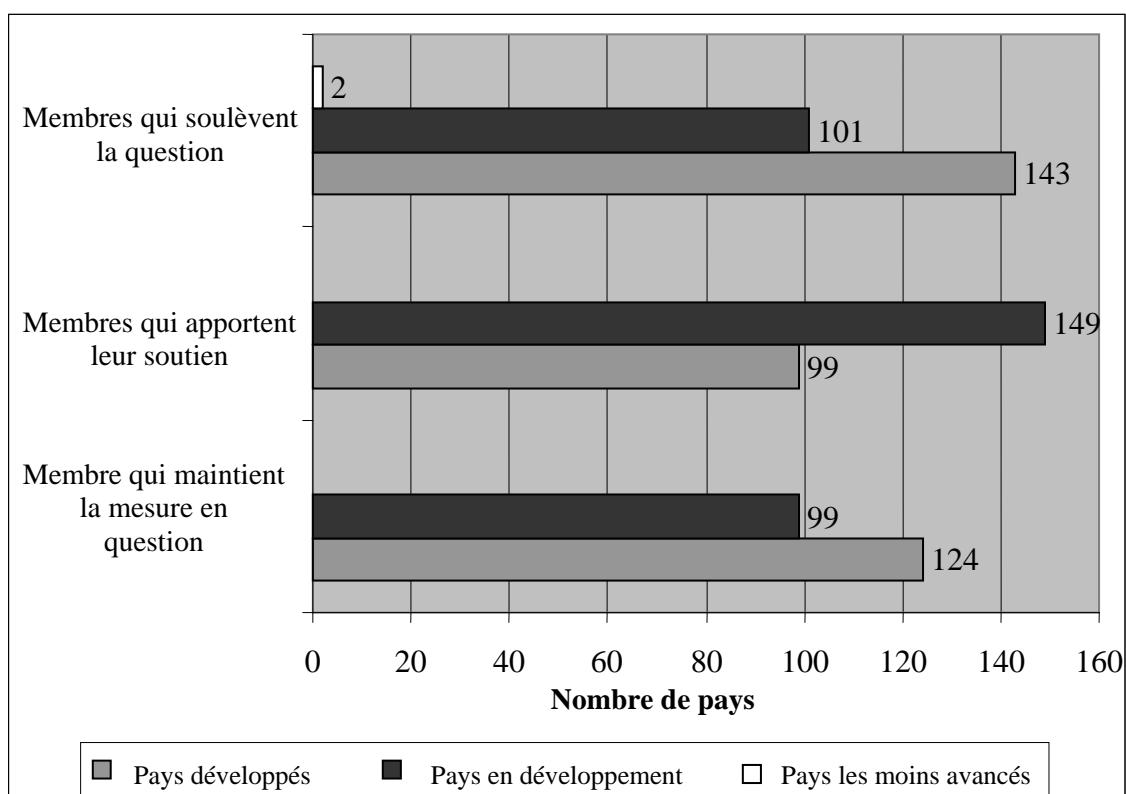


Figure 4 – Participation des pays en développement



85. Les pays en développement participent activement aux travaux au titre de ce point de l'ordre du jour des réunions du Comité SPS. La figure 4 indique que les pays les moins avancés Membres ont soulevé deux problèmes commerciaux spécifiques alors que d'autres pays en développement Membres en ont soulevé 101 et les pays développés Membres, 143.⁵³ Dans 149 cas, un pays en développement Membre a soutenu un autre Membre qui avait soulevé une question, contre 99 pour les pays développés Membres et aucun pour les pays les moins avancés Membres. Dans 124 cas, la mesure en question était maintenue par un pays développé Membre, et dans 99 cas, par un pays en développement Membre. Aucun problème commercial concernant des mesures maintenues par les pays les moins avancés Membres n'a été soulevé.

86. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait maintenir l'examen des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.*
- *Les Membres sont encouragés à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions mutuellement satisfaisantes à ces problèmes.*

⁵³ Les Communautés européennes ont été comptées comme un seul Membre. De même, lorsqu'un Membre a pris la parole au nom de l'ANASE, il a été compté comme un seul Membre. En ce qui concerne certaines questions, plus d'un Membre a soulevé le même problème à une réunion du Comité. De sorte que, bien que le nombre total de problèmes commerciaux spécifiques soulevés depuis 1995 soit de 204, le nombre de Membres ayant soulevé des problèmes est plus élevé (246).

- *Les Membres sont encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus.*
- *Il est demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.*

XI. RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

87. Le Comité a rappelé que, comme le prévoit l'article 12:2 de l'Accord, il avait été recouru à plusieurs reprises depuis 1995 à des consultations spéciales entre les Membres sur des mesures sanitaires ou phytosanitaires spécifiques, autrement dénommées "bons offices" de la Présidence.⁵⁴ Il a rappelé qu'il s'agissait là d'un moyen utile de faciliter un accord entre les Membres et a encouragé les Membres à tirer profit de cette option le cas échéant.

88. Recommandations:

- *Les Membres sont encouragés à utiliser la possibilité de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la Présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.*

XII. COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV

89. Des représentants de chacune de ces organisations assistent aux réunions du Comité SPS, et des représentants du Secrétariat de l'OMC assistent, à titre d'observateurs, aux réunions de ces organisations. La coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation est renforcée en coordonnant les calendriers des réunions, afin de faciliter la participation des Membres aux réunions tenues à intervalles réguliers. Plusieurs des activités des organismes internationaux de normalisation ont été analysées dans les sections précédentes consacrées à l'assistance technique et au traitement spécial et différencié. Le MENDC constitue un cadre additionnel pour la coordination entre les organisations qui en font partie, à savoir l'OMC, la CIPV, l'OIE et le Codex (voir le paragraphe 58).

90. Lors des discussions sur l'examen, les Membres ont fait observer que, en clarifiant davantage les liens entre le Comité et les organismes internationaux de normalisation, le Comité pourrait éviter le chevauchement des activités dans l'élaboration de son programme de travail.⁵⁵ Parallèlement, ils ont insisté sur le fait que les travaux du Comité et ceux des organismes internationaux de normalisation étaient indépendants.

91. Recommandations:

- *Le Comité devrait clarifier davantage les liens entre le Comité et le Codex, l'OIE et la CIPV en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS tout en évitant le chevauchement des activités.*

⁵⁴ Par l'Argentine, le Chili, l'Afrique du sud et l'Uruguay s'agissant de mesures relatives au chancre des agrumes prises par les Communautés européennes, en mars 1998 (G/SPS/GEN/204/Rev.5/Add.1, paragraphes 113 à 116); par les États-Unis s'agissant de restrictions sur le blé et les graines oléagineuses maintenues par la Pologne, en novembre 1998 (G/SPS/GEN/204/Rev.5/Add.2, paragraphes 220 et 221); et par le Canada s'agissant de restrictions à l'importation de sperme de taureaux maintenues par l'Inde, en mars 2001 (G/SPS/GEN/204/Rev.5/Add.2, paragraphes 179 à 187).

⁵⁵ Voir les communications du Canada (G/SPS/W/158) et de la Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/168).

- *Les Membres sont invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.*

XIII. CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE CERTAINS TERMES

92. Certains Membres ont identifié des termes figurant dans l'Accord qui, à leur avis, n'étaient pas clairement précisés et dont les sens se recoupaient.⁵⁶ En particulier, il a été donné à entendre qu'une clarification des mots "mesures" et "réglementations" dans le contexte de l'article 7 et de l'Annexe B permettrait une meilleure mise en œuvre, plus uniforme, des dispositions concernant la transparence. Le Comité a noté que, comme il était indiqué dans la note de bas de page des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.2), les termes "mesures" et "réglementations" sont employés dans l'Accord de manière interchangeable pour désigner toute mesure sanitaire ou phytosanitaire, telle que les lois, les décrets ou les ordonnances appliqués pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, telle qu'elle est définie au paragraphe 1 de l'Annexe A de l'Accord.

93. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait envisager de clarifier les termes "mesures" et "réglementations" figurant dans l'Accord SPS.*

XIV. EXAMEN DES LIENS ENTRE CERTAINS ARTICLES

94. Dans le contexte de l'examen, plusieurs Membres ont indiqué que le Comité pourrait clarifier les liens existant entre divers articles de l'Accord, en donnant la priorité à l'examen des liens entre les articles 2:1 et 5:6 concernant l'expression "pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis".⁵⁷ Il a également été suggéré que le Comité clarifie les liens entre les articles 2.2, 2.3, 3.4 et 5.6 et la mise en œuvre de ces articles. Il a été noté que les travaux du Comité pourraient tirer parti de communications spécifiques provenant de Membres concernant leurs expériences et préoccupations.

95. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait envisager d'examiner les liens entre divers articles de l'Accord SPS, en particulier ceux qui ont été spécifiquement identifiés par les Membres, y compris les liens entre les articles 2.1 et 5.6 concernant l'expression "pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis".*
- *Les Membres sont invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à faire des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.*

XV. RETARDS INJUSTIFIÉS

96. Le Comité a discuté de la nécessité d'examiner dans les grandes lignes la question des retards injustifiés dans le contexte de l'Accord SPS, plutôt que de limiter la discussion sur ce sujet à un sous-ensemble restreint de questions.⁵⁸ De nombreux Membres ont soutenu la proposition de

⁵⁶ Voir la communication de la Chine (G/SPS/W/162/Rev.1).

⁵⁷ Voir les communications des États-Unis (G/SPS/W/163) et de la Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/168).

⁵⁸ Voir les propositions de l'Uruguay (G/SPS/W/160 et 169).

l'Uruguay visant à encourager la discussion de cette question, en particulier dans le contexte de l'examen.

97. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait réfléchir à la façon de garantir une mise en œuvre en temps utile des diverses dispositions de l'Accord SPS dans des circonstances spécifiques, afin d'éviter les retards injustifiés, entre autres, pour la reconnaissance de l'équivalence, l'adaptation des mesures à la situation d'un partenaire commercial en matière de parasites ou de maladies; l'achèvement des évaluations de risques concernant l'octroi de l'accès aux marchés; l'application des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation; et la suspension ou l'ajustement des mesures lorsque les conditions sanitaires et phytosanitaires ont changé.*
- *Les Membres sont invités à fournir des informations concernant leurs expériences à cet égard et à faire des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.*

XVI. BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

98. Certains Membres ont noté que les problèmes liés à l'obtention de l'accès aux marchés résultaient directement du fait que certaines obligations énoncées dans l'Accord SPS n'étaient pas honorées avec ponctualité. Le Mexique a proposé que le Comité envisage d'élaborer des directives qui favoriseraient dans la pratique la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS.⁵⁹ Ce type de directives sur les bonnes pratiques réglementaires aiderait les Membres à s'assurer qu'ils ont satisfait à leurs obligations de fond au titre de l'Accord SPS avant d'établir la version définitive de leurs mesures sanitaires et phytosanitaires respectives.

99. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait réfléchir à la façon de faciliter la mise en œuvre par les Membres de dispositions spécifiques de l'Accord SPS, y compris par l'identification éventuelle de bonnes pratiques réglementaires.*
- *Les Membres sont invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.*

XVII. ARTICLE 8 ET ANNEXE C

100. Durant les discussions liées à l'examen, les Communautés européennes ont laissé entendre qu'un débat sur les questions liées à l'application des procédures de contrôle serait utile pour lever toute ambiguïté quant à l'imputabilité du coût des inspections effectuées par un Membre. Les Communautés européennes ont appelé l'attention sur l'augmentation des demandes de visite d'inspection et sur le fait que ces visites exigeaient beaucoup de ressources. Elles ont suggéré que le Comité envisage la possibilité d'élaborer des pratiques communes à cet égard.

101. **Recommandations:**

- *Le Comité devrait réfléchir à la façon la plus efficace de faciliter la mise en œuvre de l'article 8 et de l'annexe C de l'Accord SPS, en mettant l'accent sur les problèmes identifiés par les Membres, y compris la question des coûts liés aux visites d'inspection et de l'évaluation de la conformité. Les Membres sont invités à fournir*

⁵⁹ Voir le document G/SPS/W/166.

des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

XVIII. PROGRAMME DE TRAVAIL

102. À la suite du deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord, le Comité est convenu de poursuivre les travaux sur l'équivalence, la transparence, la surveillance de l'utilisation des normes internationales, l'assistance technique, le traitement spécial et différencié et la régionalisation. Ces questions, ainsi que les problèmes commerciaux spécifiques, resteront des points inscrits à titre permanent à l'ordre du jour des futures réunions du Comité.

103. Le Comité est également convenu de poursuivre les travaux sur de nouvelles questions soulevées par les Membres durant l'examen, y compris la coopération avec le Codex, la CIPV et l'OIE (paragraphe 91), la clarification de la définition de certains termes (paragraphe 93), **l'examen** des liens entre les articles 2:1 et 5:6 (paragraphe 95), les retards injustifiés (paragraphe 97), les bonnes pratiques réglementaires (paragraphe 99) et l'article 8 et l'annexe C (paragraphe 101). Les travaux du Comité sur ces questions devront reposer sur les renseignements fournis par les Membres concernant leurs expériences et sur les suggestions spécifiques fournies par les Membres pour examen par le Comité. Les questions pourront être examinées individuellement ou, lorsque ce sera plus efficace, plusieurs questions pourront être examinées ensemble.

104. Une compilation des recommandations découlant de l'examen est jointe en annexe.

ANNEXE

Compilation des recommandations figurant dans le rapport

A. COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

1. Le Comité devrait entreprendre un autre examen du fonctionnement des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique lorsque les Membres en ressentiront la nécessité et en tout cas au plus tard en décembre 2008.

2. Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences dans la mise en œuvre de l'article 5.5 et dans l'utilisation des directives (G/SPS/15).

B. ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

3. Le Comité devrait maintenir l'équivalence en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.

4. Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue.

5. Les organisations internationales pertinentes sont invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendront concernant la reconnaissance de l'équivalence.

C. TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

6. Le Comité devrait maintenir la transparence en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.

7. Les Membres devraient veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS, y compris celles liées à la publication et à la notification d'un projet de mesure à un stade suffisamment précoce pour permettre la formulation et la prise en compte d'observations, la publication de mesures et l'établissement d'autorités nationales responsables des notifications et de points d'information efficaces.

8. Les pays en développement Membres devraient identifier clairement les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Une assistance devrait être fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer profit des avantages liés à la transparence.

9. En reconnaissant que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.2), sans créer d'obligations juridiques, peuvent faciliter la mise en œuvre par les Membres des dispositions de l'Accord SPS, le Comité devrait se demander si de nouvelles recommandations pourraient être utiles, entre autres pour:

- a) garantir qu'une période appropriée est prévue pour recevoir et examiner les observations des Membres;

- b) encourager la notification préalable des calendriers ou des programmes en matière de réglementation, **lorsqu'il en existe**;
- c) encourager la transparence concernant l'utilisation des normes internationales pertinentes.

10. Les Membres se félicitent de l'élaboration par le Secrétariat d'un système de gestion des renseignements SPS.

D. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

11. Le Comité devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.

E. ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 9)

12. Le Comité devrait maintenir l'assistance technique en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.

13. Les Membres ayant besoin d'une assistance technique sont encouragés à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement.

14. Les Membres fournissant une assistance technique sont encouragés à informer le Comité des programmes d'assistance spécifiques.

15. Les Membres sont encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue. Sur la base de ces renseignements, et des renseignements sur les expériences des Membres en matière de fourniture d'assistance technique, le Comité pourra souhaiter envisager les meilleures pratiques pour l'assistance technique dans le domaine SPS.

16. Les Membres sont invités à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS.

17. Il est demandé au Secrétariat de tenir le Comité informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce.

18. Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'Accord SPS.

F. TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

19. Le Comité devrait maintenir le traitement spécial et différencié en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.

20. Le Comité devrait continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays les moins avancés et les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord.

21. Les Membres sont encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33).

G. RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

22. Le Comité devrait maintenir la régionalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.

23. Le Comité devrait élaborer une proposition de décision sur l'application effective de l'article 6 de l'Accord SPS en partant des diverses propositions présentées par les Membres et des discussions qui ont eu lieu au Comité.

24. Les Membres sont encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6.

25. Les organisations ayant le statut d'observateur sont invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies.

H. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

26. Le Comité devrait maintenir l'examen des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres en tant que point permanent de l'ordre du jour pour ses réunions régulières.

27. Les Membres sont encouragés à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions mutuellement satisfaisantes à ces problèmes.

28. Les Membres sont encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus.

29. Il est demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.

I. RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

30. Les Membres sont encouragés à utiliser la possibilité de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la Présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.

J. COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV

31. Le Comité devrait clarifier davantage les liens entre le Comité et le Codex, l'OIE et la CIPV en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS tout en évitant le chevauchement des activités.

32. Les Membres sont invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

K. CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE TERMES

33. Le Comité devrait envisager de clarifier les termes "mesures" et "réglementations" figurant dans l'Accord SPS.

L. EXAMEN DES LIENS ENTRE CERTAINS ARTICLES

34. Le Comité devrait envisager d'examiner les liens entre divers articles de l'Accord SPS, en particulier ceux qui ont été spécifiquement identifiés par les Membres, y compris les liens entre les articles 2.1 et 5.6 concernant l'expression "pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis".

35. Les Membres sont invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à faire des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

M. RETARDS INJUSTIFIÉS

36. Le Comité devrait réfléchir à la façon de garantir une mise en œuvre en temps utile des diverses dispositions de l'Accord SPS dans des circonstances spécifiques, afin d'éviter les retards injustifiés, entre autres, dans la reconnaissance de l'équivalence; l'adaptation des mesures à la situation d'un partenaire commercial en matière de parasites ou de maladies; l'achèvement des évaluations de risques concernant l'octroi de l'accès aux marchés; l'application des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation; et la suspension ou l'ajustement de mesures lorsque les conditions sanitaires et phytosanitaires ont changé.

37. Les Membres sont invités à fournir des informations concernant leurs expériences à cet égard et à faire des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

N. BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

38. Le Comité devrait réfléchir à la façon de faciliter la mise en œuvre par les Membres de dispositions spécifiques de l'Accord SPS, y compris par l'identification éventuelle de bonnes pratiques réglementaires.

39. Les Membres sont invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

O. ARTICLE 8 ET ANNEXE C

40. Le Comité devrait réfléchir à la façon la plus efficace de faciliter la mise en œuvre de l'article 8 et de l'annexe C de l'Accord SPS, en mettant l'accent sur les problèmes identifiés par les Membres, y compris la question des coûts liés aux visites d'inspection et de l'évaluation de la conformité. Les Membres sont invités à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

APPENDICE A

Résumé des principales activités du Comité SPS

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
Cohérence	2000	Décision du Comité	G/SPS/15
Équivalence	2004	Décision du Comité	G/SPS/19/Rev.1 et Rev.2
Transparence	2002	Révision des procédures recommandées	G/SPS/7/Rev.2
	2000 2003 (révision)	Manuel: "Comment appliquer les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS"	http://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spshand_e.doc http://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spshand_e.pdf
	2000 2003 (révision)	Questionnaire sur les sites Web relatifs aux mesures SPS	G/SPS/W/102; G/SPS/GEN/144/Rev.1 et Addenda G/SPS/W/102/Rev.1 http://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spslinks_e.htm
	2004	Nouveau mécanisme relatif aux traductions non officielles	G/SPS/GEN/487
	2005	Renseignements sur les points d'information – Mise à jour	G/SPS/ENQ/18 et Add.1
	2005	Autorités nationales responsables des notifications – Mise à jour	G/SPS/NNA/8 et Add.1
Surveillance des normes internationales	1999	Prolongation de la procédure	G/SPS/14
	1999	Rapport annuel	G/SPS/13
	2000	Rapport annuel	G/SPS/16
	2001	Rapport annuel	G/SPS/18
	2002	Rapport annuel	G/SPS/21
	2003	Rapport annuel	G/SPS/28
	2003	Prolongation de la procédure	G/SPS/25
	2004	Rapport annuel	G/SPS/31
	2004	Établissement du Fonds d'affectation spéciale du Codex	
	2004	Établissement du Fonds d'affectation spéciale de la CIPV	

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2004	Établissement du Fonds d'affectation spéciale de l'OIE	
	2004	Modification du délai imparti pour inscrire des points relatifs à l'harmonisation à l'ordre du jour du Comité SPS	G/SPS/11/Rev.1
	2005	Projet de rapport annuel	G/SPS/W/174
Assistance technique	2001	Atelier: "Organisations internationales de normalisation: procédures et participation"	G/SPS/GEN/250
	2000	Atelier: "Analyse des risques SPS"	G/SPS/GEN/209
		CD-ROM	
	1999	Réunion extraordinaire sur la transparence	G/SPS/R/16
	2003	Réunion extraordinaire sur les points d'information	G/SPS/GEN/458; G/SPS/R/32
	1999	Questionnaire	G/SPS/W/101; G/SPS/GEN/143/Rev.1 et Addenda
	2001	Questionnaire	G/SPS/W/113; G/SPS/GEN/295 et Addenda
	2004	Adoption du plan d'activité du MENDC par les organisations partenaires et aperçu des activités liées au projet	G/SPS/GEN/523
2005	Examen des questions liées aux normes répertoriées dans les études diagnostiques du Cadre intégré sur l'intégration du commerce	G/SPS/GEN/545	
Traitement spécial et différencié	2003	Adoption, dans son principe, de la proposition relative à la transparence	G/SPS/W/127
	2004	Décision du Comité relative à la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres	G/SPS/33
	2005	Propositions et progrès accomplis en ce qui concerne le traitement spécial et différencié	G/SPS/GEN/543, G/SPS/W/175

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
Régionalisation	2003-2005	Réunions informelles du Comité	
Mise en œuvre de l'Accord - Problèmes commerciaux spécifiques	2000-2005	Document résumant les problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204, Rev.5 et Add.1 à 3

APPENDICE B

Différends portés devant l'OMC dans lesquels l'Accord SPS a été invoqué

Depuis le 1^{er} janvier 1995, il y a eu des allégations de violation de l'Accord SPS dans les cas ci-après de recours aux dispositions formelles de l'OMC en matière de règlement des différends. Les violations alléguées qui ont été soumises à un groupe spécial sont surlignées.

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
1	WT/DS3	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265)
2	WT/DS41	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265)
3	WT/DS5	Plainte des États-Unis visant les prescriptions relatives à la durée de conservation appliquées par la Corée à la viande transformée congelée et à d'autres produits		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 1995.
4	WT/DS18	Plainte du Canada visant les restrictions à l'importation appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Saumons	WT/DS18/R (1998) WT/DS18/AB/R (1998) WT/DS18/RW (2000)	Solution mutuellement convenue notifiée en mai 2000.
5	WT/DS21	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie - Salmonidés		Règlement mutuellement convenu notifié en novembre 2000.
6	WT/DS20	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par la Corée aux méthodes de traitement de l'eau en bouteille		Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1996.
7	WT/DS26	Plainte des États-Unis visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE - Hormones (États-Unis)	WT/DS26/R/USA (1997) WT/DS26/AB/R (1998) WT/DS26/ARB (1990)	Suspension de concessions autorisée le 26 juillet 1999.

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
8	WT/DS48	Plainte du Canada visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE - Hormones (Canada)	WT/DS48/R/CAN (1997) WT/DS48/AB/R (1998) WT/DS48/ARB (1999)	Le même groupe spécial a examiné les deux plaintes. Voir plus haut.
9	WT/DS76	Plainte des États-Unis visant la prescription relative aux "essais par variété" applicable aux fruits frais Japon – Produits agricoles II	WT/DS76/R (1998) WT/DS76/AB/R (1999)	Solution mutuellement convenue notifiée en septembre 2001.
10	WT/DS96	Plainte des CE visant les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde à l'importation de produits agricoles et d'autres produits		Solution mutuellement convenue notifiée notifiée en avril 1998.
11	WT/DS100	Plainte des CE visant les restrictions appliquées par les États-Unis aux importations de volailles		Demande de consultations présentée le 18 août 1997; en suspens.
12	WT/DS133	Plainte de la Suisse visant les restrictions en rapport avec l'ESB appliquées par la Slovaquie au bétail et à la viande		Demande de consultations présentée le 11 mai 1998; en suspens.
13	WT/DS134	Plainte de l'Inde visant les restrictions appliquées par les CE aux importations de riz		Demande de consultations présentée le 25 mai 1998; en suspens.
14	WT/DS135	Plainte du Canada visant les mesures des CE (France) affectant l'amiante CE - Amiante	WT/DS/135/R (2000) T/DS/135/AB/R (2001)	L'Accord SPS n'est pas invoqué dans les rapports.
15	WT/DS137	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par les CE en raison des nématodes du pin		Demande de consultations présentée le 17 juin 1998; en suspens.
16	WT/DS144	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par certains États des États-Unis au mouvement des camions canadiens transportant des animaux vivants et des céréales		Demande de consultations présentée le 25 septembre 1998; en suspens.

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
17	WT/DS203	Plainte des États-Unis visant les mesures appliquées par le Mexique à l'encontre du commerce des animaux vivants de l'espèce porcine		Demande de consultations présentée le 10 juillet 2000; en suspens.
18	WT/DS205	Plainte de la Thaïlande visant la prohibition en rapport avec les OGM imposée par l'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja		Demande de consultations présentée le 22 septembre 2000; en suspens.
19	WT/DS237	Plainte de l'Équateur visant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en novembre 2002.
20	WT/DS245	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien Japon - Pommes	WT/DS245/R (2003) WT/DS245/AB/R (2003) WT/DS245/RW (2005)	Groupes spéciaux établis en juillet 2004 en vertu de l'article 21:5 (en suspens) et de l'article 22:6 (en suspens).
21	WT/DS256	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Turquie aux aliments pour animaux domestiques (ESB)		Demande de consultations présentée le 3 mai 2002; en suspens.
22	WT/DS270	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes Australie - Fruits et légumes frais		Groupe spécial établi en août 2003
23	WT/DS271	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux ananas		Demande de consultations présentée le 18 octobre 2002; en suspens.
24	WT/DS279	Plainte des CE visant la politique d'exportation et d'importation de l'Inde		Demande de consultations présentée le 23 décembre 2002; en suspens.
25	WT/DS284	Plainte du Nicaragua visant les restrictions phytosanitaires appliquées par le Mexique aux haricots noirs		Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2004.

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
26	WT/DS287	Plainte des CE visant le régime de quarantaine appliqué par l'Australie Australie - Régime de quarantaine		Groupe spécial établi en novembre 2003
27	WT/DS291	Plainte des États-Unis contre les CE concernant l'approbation des OGM CE - Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques		Groupe spécial établi en août 2003. Le même groupe spécial a examiné les trois plaintes.
28	WT/DS292	Plainte du Canada contre les CE concernant l'approbation des OGM CE - Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques		Voir ci-dessus
29	WT/DS293	Plainte de l'Argentine contre les CE concernant l'approbation des OGM CE - Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques		Voir ci-dessus
30	WT/DS297	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Croatie aux animaux vivants et aux produits carnés (EST).		Demande de consultations présentée le 9 juillet 2003; en suspens.

APPENDICE C

Liste des documents du Comité SPS présentés par les Membres et des autres documents pertinents – 1999-2004

A. Observations/propositions concernant la cohérence (article 5:5)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2000	Égypte	Observations concernant les directives proposées pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique	G/SPS/W/106
	<i>Comité SPS</i>	<i>Directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique</i>	<i>G/SPS/15</i>

B1. Observations/propositions concernant la Décision sur l'équivalence (article 4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2000	États-Unis	Expériences des États-Unis concernant la mise en œuvre pratique de l'article 4	G/SPS/GEN/212
2001	Argentine	Équivalence des systèmes de contrôle	G/SPS/GEN/268
	<i>Comité SPS</i>	<i>Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</i>	<i>G/SPS/19</i>
2002	Argentine	Équivalence (paragraphe 5 de la Décision – Critères visant à "accélérer" la procédure)	G/SPS/W/116
	Argentine	Interprétation du paragraphe 7 de la Décision sur l'équivalence	G/SPS/W/117
	Argentine	Clarification du paragraphe 5 de la Décision sur l'équivalence	G/SPS/W/123
	Australie	Interprétation des paragraphes 5, 6 et 7 de la Décision G/SPS/19 sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/331
	Nouvelle-Zélande	Équivalence (données de base sur l'équivalence et point de vue de la Nouvelle-Zélande sur des questions connexes)	G/SPS/GEN/326
2003	Argentine	Paragraphe 5 de la Décision sur l'équivalence: Directives relatives à des procédures accélérées pour la reconnaissance de l'équivalence en ce qui concerne les produits faisant traditionnellement l'objet d'échanges commerciaux	G/SPS/W/123/Add.1
	Argentine	Directives relatives à des procédures accélérées pour la reconnaissance de l'équivalence des mesures SPS (paragraphe 5 de la Décision)	G/SPSW/123/Add.2

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Argentine	Observations sur la proposition de clarification du paragraphe 7 de la Décision sur l'équivalence	G/SPS/W/130
	Communautés européennes	Observations concernant la proposition de l'Argentine (G/SPS/W/123/Add.1)	JOB(03)/110
	Taipei chinois	Observations concernant la proposition de l'Argentine (G/SPS/W/123/Add.1)	JOB(03)/114
2004	Comité SPS	<i>Révision: Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</i>	<i>G/SPS/19/Rev.1</i>
	Comité SPS	<i>Révision: Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</i>	<i>G/SPS/19/Rev.2</i>

B2. Renseignements sur les expériences des Membres en matière d'équivalence (article 4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2001	Australie	Un exemple d'équivalence	G/SPS/GEN/243
	Fidji	Expérience en matière d'équivalence	G/SPS/GEN/238
	Japon	Expérience relative à l'équivalence dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/261
	Nouvelle-Zélande	Expérience en matière de reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires	G/SPS/GEN/232
	Thaïlande	Expérience en matière de reconnaissance de l'équivalence	G/SPS/GEN/242
2002	Communautés européennes	Exemple concret de mise en œuvre du principe de l'équivalence	G/SPS/GEN/304
	Comité SPS	<i>Notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires</i>	<i>G/SPS/7/Rev.2/Add.1</i>

C1. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et Annexe B)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
1999	États-Unis	Questions relatives à la transparence – Bilan après cinq années de mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/147
	États-Unis	L'approche volontaire de la transparence – Réflexions du point d'information SPS/des autorités chargées des notifications SPS des États-Unis	G/SPS/GEN/152
	Comité SPS	<i>Procédures de notification recommandées</i>	<i>G/SPS/7/Rev.1</i>

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2001	Nouvelle-Zélande	Accroître la transparence: changements proposés aux procédures de notification recommandées (G/SPS/7/Rev.1)	G/SPS/W/112
2002	Communautés européennes	Observations sur la transparence et en particulier sur la proposition de révision de la procédure de notification présentée par la Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/112)	G/SPS/W/118
	Nouvelle-Zélande	Accroître la transparence: changements proposés aux procédures de notification recommandées (G/SPS/7/Rev.1)	G/SPS/W/112/Rev.1
2003	Chine	Proposition visant à modifier les procédures recommandées en matière de transparence en ce qui concerne le délai prévu pour la présentation des observations relatives aux notifications SPS	G/SPS/W/131 et Corr.1
	Chine	Rapport concernant l'analyse des notifications SPS de 2002	G/SPS/GEN/378
	Chypre, Communautés européennes, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie	Transparence – Communication conjointe	G/SPS/GEN/426 et Corr.1
	Chine	L'Accord SPS et les pays en développement – Transparence: (article 10:1) "Prénotification"	G/SPS/W/143
	Mauritanie	Proposition pour le fonctionnement des points d'information pour les mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/457
	Mexique	Transparence (procédures proposées pour assurer le respect des obligations)	G/SPS/W/136
	2004	Chine	Rapport concernant l'analyse des notifications SPS de 2003
	<i>Secrétariat</i>	<i>Traductions non officielles</i>	<i>G/SPS/GEN/487</i>

C2. Renseignements/propositions présentés dans le cadre des réunions extraordinaires sur les dispositions relatives à la transparence, 1999 et 2003

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
1999	Chili	Études de cas – Points d'information/ autorités nationales chargées des notifications	G/SPS/GEN/154
	Communautés européennes	Études de cas – Points d'information/ autorités nationales chargées des notifications	G/SPS/GEN/149
	Malawi	Études de cas – Points d'information/ autorités nationales chargées des notifications	G/SPS/GEN/150

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Thaïlande	Études de cas – Points d'information/ autorités nationales chargées des notifications	G/SPS/GEN/155
	Zambie	Études de cas – Points d'information/ autorités nationales chargées des notifications	G/SPS/GEN/156
2000	Nouvelle-Zélande	L'expérience néo-zélandaise: le fonctionnement de l'autorité nationale chargée des notifications SPS, et du point d'information SPS	G/SPS/GEN/161
	<i>Secrétariat</i>	<i>Résumé de la réunion extraordinaire du Comité SPS sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence – 9 novembre 1999</i>	<i>G/SPS/R/16</i>
2002	Malawi	Établissement d'un point d'information national OTC/SPS pour l'OMC – Proposition de projet	G/SPS/GEN/349
	<i>Comité SPS</i>	<i>Procédures de notification recommandées</i>	<i>G/SPS/7/Rev.2</i>
2003	Argentine	Réunion extraordinaire sur le renforcement des autorités nationales responsables des notifications (expérience de l'Argentine)	G/SPS/GEN/425
	Australie	Réunion extraordinaire du Comité SPS sur les points d'information (expérience de l'Australie)	G/SPS/GEN/429
	Communautés européennes	Autorité responsable des notifications et point d'information des CE pour l'Accord SPS de l'OMC (procédures de fonctionnement et données d'expérience récente)	G/SPS/GEN/456
	Communautés européennes	Observations de l'autorité responsable des notifications et du point d'information des CE au sujet des questions que le Secrétariat avait proposé d'examiner et des réactions des Membres	G/SPS/GEN/455
	Mexique	Réunion extraordinaire sur le renforcement des autorités nationales responsables des notifications (améliorations apportées par le Mexique à son point d'information national)	G/SPS/GEN/451
	Pakistan	Réunion extraordinaire du Comité SPS sur le fonctionnement des points d'information – Communication du Département de la protection des plantes du Pakistan	G/SPS/GEN/436
	Panama	Réunion extraordinaire sur le renforcement des autorités nationales responsables des points d'information et des notifications (Procédures de notification du Panama)	G/SPS/GEN/438
	Sénégal	Réunion extraordinaire du Comité SPS sur le fonctionnement des points d'information (expérience du Sénégal)	G/SPS/GEN/441

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Thaïlande	Mise en œuvre par la Thaïlande des dispositions relatives à la transparence au titre de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/450
	Secrétariat	Réunion extraordinaire du Comité SPS sur le fonctionnement des points d'information – 31 octobre 2003 – Exposés des participants	G/SPS/GEN/458 et Corr.1
2004	Secrétariat	Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – Réunion extraordinaire du Comité SPS sur le fonctionnement des points d'information tenue le 31 octobre 2003	G/SPS/R/32

D. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (article 3:5 et 12:4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
1999	États-Unis	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale (définitions des organismes de quarantaine)	G/SPS/W/97
	Thaïlande	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale (virus de la bursite infectieuse)	G/SPS/W/99
	Comité SPS	Rapport annuel	G/SPS/13
2000	Comité SPS	Rapport annuel	G/SPS/16
2001	Afrique du Sud	Suivi/Révision d'une norme internationale (la peste équine)	G/SPS/GEN/289
	Comité SPS	Rapport annuel	G/SPS/18
2002	États-Unis	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale (grippe aviaire)	G/SPS/GEN/343
	Comité SPS	Rapport annuel	G/SPS/21
2003	Comité SPS	Rapport annuel	G/SPS/28
2004	Comité SPS	Rapport annuel	G/SPS/31
	Comité SPS	Révision de la procédure	G/SPS/11/Rev.1
2005	Maurice	Application des normes internationales	G/SPS/GEN/547
	Chine	Surveillance de l'utilisation des normes internationales: NIMP n° 15	G/SPS/GEN/551
	OIE	Normes nouvelles ou révisées proposées pour adoption à la 73 ^{ème} Session générale de l'OIE (mai 2005)	G/SPS/GEN/552
	Nouvelle-Zélande	Surveillance de l'harmonisation internationale: Régionalisation	G/SPS/W/151
	Comité SPS	Projet de septième rapport annuel	G/SPS/W/174

E1. Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
1999	Australie	Activités de renforcement des capacités et de formation entreprises par l'Australie dans le domaine de la quarantaine et des autres mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/124
	<i>Secrétariat</i>	<i>Questionnaire sur l'assistance technique</i>	<i>G/SPS/W/101</i>
	<i>Secrétariat</i>	<i>Résumé des réponses au questionnaire sur l'assistance technique</i>	<i>G/SPS/GEN/143</i>
2000	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement	G/SPS/GEN/181
	<i>Secrétariat</i>	<i>Résumé des réponses au questionnaire sur l'assistance technique – Révision et addenda</i>	<i>G/SPS/GEN/143/Rev.1, Add.1 et Add.2</i>
2001	Communautés européennes	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/244
	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.1
2002	États-Unis	Assistance technique fournie par les États-Unis aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.2
	Nouvelle-Zélande	Assistance technique fournie par la Nouvelle-Zélande aux pays en développement Membres depuis le 1 ^{er} janvier 2002	G/SPS/GEN/352
2003	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.3
	Mexique	Programme de coopération technique dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/382
	<i>Secrétariat</i>	<i>Résumé des réponses au questionnaire sur l'assistance technique</i>	<i>G/SPS/GEN/143/Add.3</i>
2004	Australie	Assistance technique fournie par l'Australie aux pays en développement	G/SPS/GEN/472
	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.4
2005	Nouvelle-Zélande	Assistance technique fournie par la Nouvelle-Zélande aux pays en développement Membres depuis 1995	G/SPS/GEN/352/Rev.1
	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.5

E2. Renseignements concernant les besoins des Membres en matière d'activités d'assistance technique et de formation (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2000	Jordanie	Assistance technique	G/SPS/GEN/199
	Jordanie	Demande d'assistance technique	G/SPS/GEN/208
	Zambie	Demande d'assistance technique	G/SPS/GEN/174
2001	Chili	Assistance technique	G/SPS/GEN/287
	Gabon	Assistance technique	G/SPS/GEN/257
	<i>Secrétariat</i>	<i>Questionnaire sur l'assistance technique</i>	<i>G/SPS/W/113</i>
2002	<i>Secrétariat</i>	<i>Réponses au questionnaire</i>	<i>G/SPS/GEN/295</i>
	Afrique du Sud	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.19 et Rev.1
	Arabie saoudite	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.8
	Bélarus	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.7
	Chine	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.24
	Chypre	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.11
	Colombie	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.10
	Costa Rica	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.18
	Costa Rica	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.29
	Cuba	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.13
	Égypte	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.1
	Gambie	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.23
	Géorgie	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.3
	Guatemala	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.22
	Honduras	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.26
	Indonésie	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.6
	Kenya	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.21
	Maldives	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.15
	Maroc	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.17
	Maurice	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.27
	Ouganda	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.5
	Panama	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.16
	Panama	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.25
	Philippines	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.14
	Sénégal	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.20 et Rev.1
	Sri Lanka	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.2, Rev.1 et Rev.2
Thaïlande	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.9	

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Trinité-et-Tobago	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.4 et Rev.1
	Tunisie	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.12
	Yougoslavie	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.28
2003	Barbade	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.30
	Cameroun	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/401
	Chypre	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.32
	Paraguay	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.34
	Pérou	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.31
	République dominicaine	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.33 et Corr.1
2004	Antigua-et-Barbuda	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.35
	Nicaragua	Réponse au questionnaire	G/SPS/GEN/295/Add.36 et Corr.1

F. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
1999	Égypte	Accord SPS et pays en développement	G/SPS/GEN/128
	Guatemala	Conception et adaptation des systèmes sanitaires et phytosanitaires des pays en développement, afin de satisfaire aux engagements découlant de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/157
2000	Cameroun	Résumé des déclarations du Cameroun sur l'Accord SPS et les pays en développement, et l'assistance et la coopération techniques	G/SPS/GEN/192
	Inde	Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié	G/SPS/GEN/197
	Thaïlande	Mise en œuvre des dispositions sur le traitement spécial et différencié (existence de traductions)	G/SPS/GEN/190
2001	Brésil	Accord sur l'application des mesures SPS (proposition relative à la mise en œuvre présentée au titre du paragraphe 21)	G/SPS/W/108
2002	Canada	Pour une plus grande transparence du traitement spécial et différencié dans le cadre de l'Accord SPS	G/SPS/W/127
	Égypte	Observations concernant la proposition canadienne (transparence)	G/SPS/GEN/358
	Secrétariat	<i>Propositions sur le traitement spécial et différencié renvoyées au Comité SPS</i>	<i>JOB(03)/100</i>
2003	États-Unis	Précisions concernant la proposition visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres	G/SPS/W/141

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Japon	Observations sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié figurant dans le JOB(03)/100	JOB(03)/194
	<i>Secrétariat</i>	<i>Précisions concernant la proposition visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié</i>	<i>G/SPS/W/132 et Rev.1</i>
2004	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Les mesures SPS et les pays en développement: Traitement spécial et différencié, assistance technique, transparence	G/SPS/GEN/469
	<i>Secrétariat</i>	<i>Précisions concernant la proposition visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié</i>	<i>G/SPS/W/132/ Rev.2 et Rev.3</i>
	<i>Comité SPS</i>	<i>Décision du Comité relative à la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres</i>	<i>G/SPS/33</i>
2005	<i>Secrétariat</i>	<i>Propositions et progrès accomplis en ce qui concerne le traitement spécial et différencié – Note</i>	<i>G/SPS/GEN/543</i>
	<i>Secrétariat</i>	<i>Projet de rapport sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié</i>	<i>G/SPS/W/175</i>

G1. Observations/propositions concernant la régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
1999	Afrique du Sud	Article 6:2 et 6:3 et paragraphe 3 b) de l'Annexe A: Reconnaissance du concept de zones exemptes de parasites ou de maladies en tant que norme, directive ou recommandation internationale	G/SPS/GEN/139
2003	Argentine	Mise en œuvre du principe de régionalisation (expériences en matière de reconnaissance de zones exemptes de parasites des végétaux)	G/SPS/GEN/433
	Chili	Observations concernant l'article 6 de l'Accord SPS (procédures de reconnaissance)	G/SPS/W/129
	Communautés européennes	Examen de l'Accord SPS – Adaptation aux conditions régionales (mise à jour)	G/SPS/GEN/461
	Mexique	Observations concernant l'article 6 de l'Accord SPS (procédures relatives à la reconnaissance des zones exemptes de maladies)	G/SPS/GEN/388

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2004	Canada	Décision sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS (proposition)	G/SPS/W/145
	Chili	Projet de décision sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/140, Rev.1 et Rev.2
	Chili	Observations additionnelles concernant l'article 6 de l'Accord SPS (directives proposées concernant la procédure de reconnaissance)	G/SPS/GEN/381
	Chili	Éclaircissements sur la régionalisation et la nécessité d'élaborer des directives en vue d'une meilleure mise en œuvre de celle-ci	G/SPS/W/164
	Chili	Réponses aux consultations menées par le Président du Comité SPS de l'OMC sur la régionalisation	G/SPS/W/165
	Communautés européennes	Projet de décision sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS – Observations sur la proposition du Chili (W/140/Rev.1)	G/SPS/W/144
	États-Unis	Régionalisation (expériences et observations)	G/SPS/GEN/477
	Nouvelle-Zélande	Surveillance de l'harmonisation internationale: régionalisation	G/SPS/W/151
	Pérou	Régionalisation	G/SPS/W/148
	CIPV	La régionalisation et la Convention internationale pour la protection des végétaux	G/SPS/GEN/529
2005	Australie	Surveillance de l'harmonisation internationale: régionalisation	G/SPS/W/172
	Chili	Proposition du Chili visant à faire avancer les discussions sur la mise en œuvre de l'article 6 relatif à la régionalisation	G/SPS/W/171
	OIE	Reconnaissance du statut sanitaire des pays membres	G/SPS/GEN/542
	OIE	Normes nouvelles ou révisées proposées pour adoption à la 73 ^{ème} Session générale de l'OIE (mai 2005)	G/SPS/GEN/552

G2. Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
1999	Costa Rica	Le Costa Rica se déclare zone indemne de peste porcine classique	G/SPS/GEN/110
	Costa Rica	Déclaration du Costa Rica selon laquelle le pays est exempt de la maladie viscérotrope de Newcastle sous sa forme vélogénique	G/SPS/GEN/119
2000	Indonésie	Déclaration de zone exempte de maladies	G/SPS/GEN/162

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2001	Argentine	Mesures dues à la fièvre aphteuse et visant l'exportation de produits argentins	G/SPS/GEN/269 et Rev.1
	Canada	Politique du Canada concernant l'ESB et renseignements connexes	G/SPS/GEN/245
	Paraguay	Pays exempt de fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/254
2002	Argentine	Déroulement du plan d'éradication de la fièvre aphteuse en Argentine	G/SPS/GEN/315
	Argentine	Déroulement du plan d'éradication de la fièvre aphteuse en Argentine	G/SPS/GEN/323
	Paraguay	Communication présentée par le Paraguay à la réunion des 7 et 8 novembre 2002 (maladie de Newcastle)	G/SPS/GEN/359
	Paraguay	Fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/360
	Paraguay	Programme entrepris par le Paraguay pour conserver le statut de pays indemne de la maladie de Newcastle	G/SPS/GEN/361
2003	Argentine	État d'avancement du plan d'éradication de la fièvre aphteuse en République argentine	G/SPS/GEN/377
	Chili	Chili: exempt de grippe aviaire	G/SPS/GEN/383
	Paraguay	Fièvre aphteuse (gestion de la politique sanitaire au Paraguay)	G/SPS/GEN/413
	Paraguay	Renseignements sanitaires sur la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/454
	Pérou	Le Pérou, pays exempt de l'"anthracnose des agrumes", de la "gale de l'orange" et du "chancre des agrumes"	G/SPS/GEN/386
	Pérou	Le Pérou engage une procédure de déclaration et de reconnaissance de zones exemptes et de faible prévalence des mouches du fruit <i>ceratitis capitata</i> et <i>anastrepha spp</i>	G/SPS/GEN/417
	Pérou	Le Pérou sur le point d'éradiquer la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/418
	Pérou	Zones exemptes et à faible prévalence de mouches des fruits	G/SPS/GEN/445
	Pérou	Surveillance des maladies aviaires et lutte contre ces maladies	G/SPS/GEN/446
	Taipei chinois	Éradication de la fièvre aphteuse au Taipei chinois	G/SPS/GEN/402
	Taipei chinois	Approbation du statut de pays exempt de fièvre aphteuse avec vaccination	G/SPS/GEN/419
2004	Colombie	Rapport sur la situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse et la lutte contre cette maladie	G/SPS/GEN/492
	Costa Rica	Établissement de zones exemptes de <i>Ceratitidis Capitata</i>	G/SPS/GEN/527
	États-Unis	Régionalisation	G/SPS/GEN/477
	Mexique	Régionalisation: renseignements en vue de la reconnaissance des zones exemptes de mouches des fruits	G/SPS/GEN/440

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Paraguay	Programme d'éradication de la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/505
2005	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du MINAS GERAIS – <i>Micosphaerella fijiensis</i>	G/SPS/GEN/561
	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i>	G/SPS/GEN/562

H. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
1999	Communautés européennes	Mise en œuvre de l'Accord SPS – Problèmes commerciaux	G/SPS/GEN/132
2001	États-Unis	Problèmes commerciaux spécifiques (G/SPS/GEN/204/Rev.1)	G/SPS/GEN/265

I. Observations/propositions concernant le deuxième examen de l'Accord

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2004	Secrétariat	Processus proposé pour l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord	G/SPS/W/147
	Secrétariat	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Communication par les Membres de questions à examiner pendant l'examen	G/SPS/W/149
	Comité SPS	Processus pour l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord – Décision du Comité	G/SPS/32
	Argentine	Procédure d'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/W/167
	Canada	Questions à traiter dans le cadre du deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord – Précisions sur les questions à examiner	G/SPS/W/158
	Chili	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/W/170
	Chine	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/W/162 et Rev.1
	Communautés européennes	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/W/159
	États-Unis	Examen de l'Accord SPS – Proposition pour examen	G/SPS/W/163
	Mexique	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/W/166
	Nouvelle-Zélande	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/W/150
Nouvelle-Zélande	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Précisions sur les questions à examiner	G/SPS/W/157	

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Nouvelle-Zélande	Deuxième examen – Ordre de priorité des questions à examiner dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS	G/SPS/W/168
	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – La surveillance de l'utilisation des normes internationales	G/SPS/W/161
	Uruguay	Retards injustifiés (Examen)	G/SPS/W/160
	Uruguay	Retards injustifiés	G/SPS/W/169
2005	<i>Secrétariat</i>	<i>Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Note d'information et Révision</i>	<i>G/SPS/GEN/510 et Rev.1</i>
	<i>Secrétariat</i>	<i>Projet de rapport</i>	<i>G/SPS/W/173</i>

J. Autres documents pertinents

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2000	Communautés européennes	Communication de la Commission sur le recours au principe de précaution	G/SPS/GEN/168
	Communautés européennes	Livre blanc sur la sécurité alimentaire	G/SPS/GEN/169
	États-Unis	Rôle du centre pour l'épidémiologie et la santé animale en tant que centre collaborateur de l'OIE pour les systèmes de surveillance des maladies animales et l'analyse des risques	G/SPS/GEN/182
	États-Unis	Mesures réglementaires nationales relatives au commerce des produits agricoles et alimentaires modifiés par la biotechnologie moderne	G/SPS/GEN/186
2001	Canada	Le traitement du principe de précaution dans l'Accord SPS	G/SPS/GEN/246
	Communautés européennes	Résolution du Conseil européen sur le principe de précaution	G/SPS/GEN/225
	Koweït	Association scientifique vétérinaire arabe	G/SPS/GEN/279
	Namibie	Forum consultatif de la SADC sur les questions sanitaires et phytosanitaires et la sécurité sanitaire des produits alimentaires – Déclarations de l'Atelier de Windhoek consacré aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires – 20 au 22 novembre 2000	G/SPS/GEN/272
	Nouvelle-Zélande	Déclaration de politique générale sur l'analyse de risque pour la biosécurité	G/SPS/GEN/233
	Nouvelle-Zélande	Programme de sensibilisation à la biosécurité	G/SPS/GEN/280
	Nouvelle-Zélande	Élaboration d'une stratégie en matière de biosécurité en Nouvelle-Zélande	G/SPS/GEN/284

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Nouvelle-Zélande	Norme néo-zélandaise sur l'évaluation du risque phytosanitaire pour la biosécurité végétale	G/SPS/GEN/285
2002	Argentine	Réponses de la Commission européenne aux observations des Membres de l'OMC concernant l'un ou l'autre des documents G/SPS/N/EEC/149 et 150 ou les deux	G/SPS/GEN/354
	Communautés européennes	Déclaration des Communautés européennes concernant les notifications G/SPS/N/EEC/149 et G/SPS/N/EEC/150 et les notifications G/TBT/N/EEC/6 et G/TBT/N/EEC/7	G/SPS/GEN/297
	Communautés européennes	Réponses de la Commission européenne aux observations des Membres de l'OMC concernant l'un ou l'autre des documents G/TBT/N/EEC/6 et G/SPS/N/EEC/149 ou les deux	G/SPS/GEN/337
	Communautés européennes	Réponses de la Commission européenne aux observations des Membres de l'OMC concernant l'un ou l'autre des documents G/TBT/N/EEC/7 et G/SPS/N/EEC/150 ou les deux	G/SPS/GEN/338
	Corée	Normes et procédures applicables à l'autorisation des laboratoires officiels nationaux/étrangers et à la reconnaissance des certificats d'inspection et des certificats relatifs aux résultats des essais en laboratoire	G/SPS/GEN/318
	États-Unis	Renseignements sur le processus d'élaboration des mesures SPS des États-Unis et explication du volume des récentes notifications SPS adressées par les États-Unis	G/SPS/GEN/311
	Taïpei chinois	Lois, décrets, règlements et décisions administratives d'application générale liés aux mesures SPS	G/SPS/GEN/339
2003	Communautés européennes	Réponse aux observations de l'Argentine (G/SPS/GEN/354)	G/SPS/GEN/405
	Mexique	Communication du Mexique – Normes officielles mexicaines	G/SPS/GEN/387
	Venezuela	Rapport exécutif du Venezuela	G/SPS/GEN/442
2004	Communautés européennes	Mise en place du système TRACES (<i>Trade Control and Expert System</i>)	G/SPS/GEN/489
	Mexique	Communication du Mexique – Normes officielles mexicaines	G/SPS/GEN/491
	Pérou	Respect des règlements phytosanitaires concernant l'importation au Pérou de plantes, produits végétaux et autres articles réglementés	G/SPS/GEN/484

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Communautés européennes	Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter du 1 ^{er} mars 2005	G/SPS/GEN/556
	Communautés européennes	Questions et réponses concernant la procédure à suivre pour obtenir des tolérances à l'importation et l'inscription de substances actives à usage phytopharmaceutique dans la liste des Communautés européennes	G/SPS/GEN/557
